

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre de première instance IX  
3 Situation en République d'Ouganda  
4 Affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — n° ICC-02/04-01/15  
5 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Raul C. Pangalangan  
6 Procès — Salle d'audience n° 3  
7 Mardi 30 mai 2017  
8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 29*)  
9 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [09:30:14] Veuillez vous lever.  
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.  
11 Veuillez vous asseoir.  
12 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)  
13 TÉMOIN : UGA-OTP-P-0314 (*sous serment*)  
14 (*Le témoin s'exprimera en acholi*)  
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:30:24] Bonjour à tous.  
16 Pouvez-vous, s'il vous plaît, citer l'affaire, Monsieur le greffier ?  
17 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:30:32] Bonjour, Messieurs les juges.  
18 Situation en Ouganda ; affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen*. Je tiens à dire, pour le  
19 compte rendu, que nous sommes en audience publique.  
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:30:44] Très bien.  
21 Les... Les présentations, s'il vous plaît.  
22 Commençons par l'Accusation.  
23 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [09:30:53] Bonjour, Monsieur le Président.  
24 Benjamin Gumpert, Beti Hohler, Pubudu Sachithanandan, Yulia Nuzban, Paul  
25 Bradfield, Yya Aragon, Shariar Khan et Ramu Fatima Bittaye, ainsi que moi-même,  
26 Adesola Adebeyejo.  
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:25] Merci, Madame.  
28 Et les victimes.

1 M<sup>me</sup> MASSIDDA (interprétation) : [09:31:29] Bonjour.

2 Donc, Paolina Massidda, avec Orchlou Narantsetseg et Caroline Walter.

3 M<sup>e</sup> HIRST (interprétation) : [09:31:45] Megan Hirst avec James Mawira.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:45] Très bien.

5 Et la Défense ? Maître Obhof.

6 M. OBHOF (interprétation) : [09:31:54] Nous avons, donc, M<sup>e</sup> Taku, Abigail

7 Bridgman, Michael Rowse, notre client étant au prétoire. Et je suis Thomas Obhof.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:00] Je vous remercie.

9 Donc, nous souhaitons la bienvenue à M. le témoin, et je vous redonne la parole,

10 Madame Adeboyejo.

11 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

12 PAR M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [09:32:23]

13 Q. [09:32:23] Bonjour, Monsieur le témoin.

14 R. [09:32:23] Bonjour.

15 Q. [09:32:25] Hier, nous parlions de certaines choses et de certains endroits, où vous  
16 nous disiez avoir été présent lorsqu'un certain nombre d'incidents avaient eu lieu. Et  
17 vous nous avez, entre autres, parlé d'Odek. Alors, ce matin, j'ai des questions à vous  
18 poser à propos d'Odek.

19 Tout d'abord, vous souvenez-vous de l'année durant laquelle vous êtes allé à Odek ?

20 R. [09:32:37] Non, je ne me souviens pas de l'année exacte, mais ça devait être vers...

21 vers la fin de l'année 2003, début 2004.

22 Q. [09:32:44] Et qui vous avait donné ordre de vous rendre à Odek ?

23 R. [09:32:50] C'est Dominic qui nous a envoyés.

24 Q. [09:32:59] Et que devait-il se passer à Odek ? Qu'est-ce qui était prévu ?

25 R. [09:33:10] On a été rassemblés, identifiés.

26 L'INTERPRÈTE ACHOLI-ANGLAIS (interprétation) : [09:33:27] L'interprète de la  
27 cabine acholi demande au témoin de répéter sa réponse.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:33] Monsieur le témoin,

1 l'interprète n'a pas bien saisi votre dernière réponse ; alors, s'il vous plaît, répétez.

2 R. [09:33:47] J'ai dit que, donc, on a été identifiés. Ensuite, on ne nous a pas dit où on  
3 allait et où l'opération allait avoir lieu. On nous a dit qu'on allait chercher des vivres,  
4 on ne nous a pas vraiment dit où.

5 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [09:34:04]

6 Q. [09:34:04] Lorsque vous dites « on a été identifiés », qu'est-ce que ça veut dire ?  
7 Qui vous a identifiés et par quel... par quel procédé avez-vous été sélectionnés ?

8 R. [09:34:21] Ils ont choisi des gens venant de différentes maisonnées, « certaines »  
9 venaient de la maisonnée d'Otto, « certaines » de la sienne, et d'autres de la  
10 maisonnée de Kalalang... Kalalang (*se reprend l'interprète*). Donc, par... on était  
11 sélectionnés par maisonnée.

12 Q. [09:34:53] Vous dites « sa maisonnée », c'est la maisonnée de qui ?

13 R. [09:35:00] Eh bien, je disais que le commandant Otto avait sa propre maisonnée ;  
14 tous les commandants avaient leur propre maisonnée.

15 Q. [09:35:09] Et combien d'entre vous ont été choisis par maisonnée ?

16 R. [09:35:13] Dans notre maisonnée, ils en ont choisi à peu près six. Donc, je parle de  
17 la maisonnée d'Otto. Pour ce qui est des autres maisonnées, je ne sais pas combien ils  
18 en ont pris par maisonnée.

19 Q. [09:35:36] Vous avez dit que des gens ont aussi été sélectionnés parmi ceux qui  
20 appartenaient à la maisonnée de Kalalang. Et donc, vous nous avez bien dit que  
21 Kalalang était le 2IC de... d'Ongwen, donc l'officier de renseignement (*l'interprète se  
22 reprend*) donc le commandant en second d'Ongwen.

23 Et une fois qu'on a donné l'ordre de faire cette opération à Odek, qui devait donner  
24 les ordres aux soldats pour savoir exactement ce qu'ils devaient faire ?

25 R. [09:36:32] Après la sélection, les gens ont été mis de côté. Puis un commandant  
26 comme Ongwen viendrait et leur donnerait des instructions avant de partir.

27 Q. [09:36:43] Donc, il allait leur parler, mais qu'est-ce qu'il allait leur dire,  
28 exactement ?

1 R. [09:36:50] Il nous disait d'aller enlever des enfants, ramener des vivres, parce  
2 qu'on n'avait pas assez à manger. Donc, ils nous disaient d'aller chercher des vivres  
3 et puis de récupérer tout ce qu'on pouvait trouver aussi.

4 Q. [09:37:09] Donc, lorsque cette sélection s'est opérée, vous étiez combien dans le  
5 camp, en entier ? Vous savez, je parle du camp que Ongwen commandait. J'aimerais  
6 savoir combien de personnes il y avait dans ce camp.

7 R. [09:37:33] Ils étaient tellement nombreux. Enfin, je n'ai pas compté, de toute façon.  
8 De toute façon, j'ai un peu oublié tous... le nom de tous les commandants. Enfin, ils  
9 étaient extrêmement nombreux.

10 Q. [09:37:59] Et si je vous dis à peu près 300, 400 ?

11 R. [09:38:04] En tout, il devait y en avoir à peu près 400, mais là, vraiment, on compte  
12 absolument tout le monde.

13 Q. [09:38:14] Vous dites « absolument tout le monde ». C'est qui tous... qui est... qui  
14 sont ces autres personnes qui font partie de tout le monde ?

15 R. [09:38:22] Je parle de tous les gens que j'ai vus dans le camp. Et comme ça, j'estime  
16 l'effectif total à à peu près 400.

17 Q. [09:38:34] Alors, en tout, combien de soldats ont été choisis pour aller exécuter la  
18 mission à Odek ?

19 R. [09:38:47] Entre 60... De 60 à 80.

20 Q. [09:38:55] Alors, quelles armes ont été données aux soldats pour faire l'opération ?

21 R. [09:39:11] Ils avaient des armes, des B10 — des B10 — et puis un autre type  
22 d'armes dont je ne connais pas le nom, mais qui avait des balles qui sont, en fait, en...  
23 dans une... dans une banque d'alimentation. Et puis, il y avait aussi, bien sûr, des  
24 AK-47, et puis il y a des PK.

25 Q. [09:39:48] Vous nous avez parlé de 60 personnes qui ont été désignées pour  
26 l'opération. Pouvez-vous nous donner l'âge du plus jeune de ces soldats qui ont été  
27 choisis ?

28 R. [09:40:08] Le plus jeune devait avoir à peu près mon âge, à peu près 13, 14 ans,

1 parce qu'ils n'ont choisi que des gens qui avaient déjà des fusils.

2 Q. [09:40:37] Hier, vous nous avez dit que vous aviez un fusil, vous aviez une arme,  
3 n'est-ce pas ?

4 R. [09:40:47] Oui, on m'a donné une arme.

5 Q. [09:40:51] Comment étaient habillés les assaillants, lorsqu'ils sont partis en  
6 mission pour l'opération ?

7 R. [09:41:04] Euh... Certains avaient des uniformes militaires et puis... enfin, des... en  
8 fait, c'étaient leurs habits normaux de tous les jours, mais ils avaient plutôt des... des  
9 vêtements de camouflage pour ne pas se voir dans la brousse. Les autres avaient des  
10 uniformes militaires.

11 Q. [09:41:47] Et... Et vous, qu'est-ce que vous aviez sur le dos ?

12 R. [09:41:52] J'avais mes bottes en caoutchouc, une paire de pantalons militaires, et  
13 puis, autour de ma taille, j'avais noué ma chemise qui était verte.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) :

15 Q. [09:42:12] Pourquoi vous aviez fait ça ? Pourquoi vous l'aviez nouée, votre  
16 chemise, autour de votre torse ?

17 R. [09:42:24] Parce que la chemise était immense, il fallait que je fasse un nœud  
18 autour de la taille.

19 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) :

20 Q. [09:42:31] Donc, avant de partir à 60 sur... vers Odek, qui a parlé au groupe ?

21 R. [09:42:41] Lorsqu'on a quitté Dominic, on est allés, et c'est Abongomek qui nous a  
22 parlé lorsqu'on s'est approchés des casernes. Il a divisé le groupe en deux : un  
23 groupe qui allait attaquer le camp et l'autre qui allait attaquer les casernes.

24 Q. [09:43:15] Donc, si j'ai bien compris, vous aviez d'abord reçu les instructions  
25 d'Ongwen avant et, ensuite, Abongomek vous a dit...

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:43:26] Une minute.

27 M<sup>e</sup> TAKU (interprétation) : [09:43:28] Non, je ne voudrais pas que le Procureur soit  
28 en train de présenter des éléments de preuve, quand même. Et on sait... le témoin a

1 dit qu'Ongwen leur a dit d'aller chercher de la nourriture. Et, d'après lui, il leur... il  
2 leur aurait aussi dit de... d'enlever des civils. Et puis, tout d'un coup, alors qu'ils  
3 vont à Odek, quelqu'un d'autre leur aurait dit d'aller au camp. Mais là, maintenant,  
4 M<sup>me</sup> le Procureur est en train de changer un peu l'histoire et dire que c'est Ongwen  
5 qui leur aurait dit d'attaquer le camp et les casernes. Pas du tout. Elle... Elle... Donc,  
6 l'introduction de la question n'est pas correcte, parce qu'on ne peut pas dire que  
7 c'est Ongwen et, ensuite, une autre personne.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:44:18] Certes. Certes, je...  
9 vous n'avez pas tort, mais souvenez-vous, nous sommes des professionnels, nous  
10 lisons les transcriptions et nous pouvons tout remettre en perspective. Nous sommes  
11 des professionnels, faites-nous confiance.

12 M<sup>e</sup> TAKU (interprétation) : [09:44:38] Merci.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:44:41] Madame Adeboyejo,  
14 veuillez poursuivre.

15 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [09:44:46] Je vous remercie.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:45:05] Donc, on est en train  
17 de parler d'un... de mots qui auraient été prononcés juste avant que l'attaque ne soit  
18 lancée. C'est de cela que l'on parle, n'est-ce pas ?

19 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [09:45:13] En effet, c'est de cela que l'on parle. Et  
20 c'est à ce moment-là que nous en sommes.

21 Q. [09:45:18] Donc, vous dites que des ordres vous ont été donnés. Est-ce que vous  
22 vous souvenez du moment où ces ordres ont été donnés, du moment de la journée ?  
23 Parce qu'il y a eu un premier discours par Ongwen et, ensuite, un deuxième par  
24 Abongomek. Alors, on va commencer par le premier discours.

25 Quelle heure était-il lorsque Ongwen a fait son discours aux 60 ?

26 R. [09:45:41] C'était le matin. Et après, on est partis, parce qu'il y avait beaucoup de  
27 routes. Vers 15 heures, on s'est arrêtés pour se reposer à un endroit quelconque et,  
28 après, on est repartis. Et on nous a dit, là, qu'on allait à Odek. Ben, on nous l'a dit

1 parce qu'on était déjà très près d'Odek. Donc, c'est à ce moment-là qu'on nous a dit  
2 qu'on allait à Odek, et qu'on nous a dit qu'on allait piller pour trouver des vivres et  
3 qu'un autre groupe allait attaquer la caserne.

4 Q. [09:46:24] Moi, je parle toujours du premier discours, celui prononcé par Ongwen.  
5 À quelle distance étiez-vous de lui lorsqu'il a prononcé ces paroles ?

6 R. [09:46:39] D'abord, les commandants se parlaient entre eux. Ensuite... Ensuite, ils  
7 venaient pour parler aux personnes qui allaient participer à l'opération, parce qu'il y  
8 avait souvent des jeunes, des nouveaux. Alors, on leur disait : « Vous avez été choisis  
9 pour une mission. » On leur disait... On ne leur disait pas où, mais on... la première  
10 chose qui a été dite, c'est : « Vous devez aller enlever des personnes et trouver des  
11 vivres. »

12 Alors, après, on quitte l'endroit. Et quand on arrive près de l'endroit où la mission  
13 doit être réalisée, là, on est divisés en différents groupes, et chaque groupe reçoit sa  
14 tâche.

15 Q. [09:47:41] Merci de cette explication.

16 Mais j'aimerais savoir à quelle distance d'Ongwen vous étiez, lorsque vous l'avez  
17 entendu prononcer toutes ses paroles. Est-ce que la distance était la même que celle  
18 qui nous sépare aujourd'hui ou est-ce qu'il était plus loin ?

19 R. [09:48:11] Eh bien, comme la distance qui nous sépare, aujourd'hui, entre vous et  
20 moi.

21 Q. [09:48:15] Donc, vous dites que vous aviez beaucoup de routes à faire, que vous  
22 avez parcouru ce trajet et, ensuite, qu'Abongomek a fait... a prononcé quelques  
23 paroles et vous a donné les instructions. Donc, vous dites que vous avez été divisés,  
24 mais vous, vous avez fait partie de quel groupe ?

25 R. [09:48:46] Bon, d'abord, on s'est reposés, on a fait à manger. C'était Okello le  
26 commandant de notre groupe, parce que, dans la maisonnée de Otto, c'était Okello  
27 le leader.

28 Donc, Okello restait avec Otto. Puis après avoir fini de faire à manger et d'avoir

1 mangé, il nous a dit d'être en stand-by, on allait bientôt partir. Et puis, moi, j'ai été  
2 choisi pour partir avec lui, pour partir avec Okello. Les... Les autres, eux, allaient  
3 plutôt partir avec Opio. Donc, c'est là qu'on a été divisés.

4 Alors, ceux qui étaient... ont été choisis pour aller avec Opio avaient pour instruction  
5 d'aller dans le camp et trouver des vivres, alors que moi avec Okello, on était censés  
6 aller avec notre groupe attaquer les casernes.

7 Q. [09:49:58] Et où se trouvait Ongwen, pendant tout cela, lorsque vous êtes partis  
8 vers Odek pour attaquer le camp et la caserne ?

9 R. [09:50:08] Il était resté derrière, à l'arrière.

10 Q. [09:50:13] Mais où ?

11 R. [09:50:15] On l'a laissé à l'endroit où on est... d'où on était partis. Vous savez, dans  
12 la brousse, il est difficile de se repérer, hein. Je ne peux pas vous dire exactement  
13 comment s'appelait ce lieu dit.

14 Q. [09:50:34] Combien d'entre vous sont partis vers les casernes... vers la caserne ?

15 R. [09:50:44] À peu près 30. Enfin, c'est une estimation. On était 30 à être choisis pour  
16 exécuter cette mission.

17 Q. [09:50:54] Et qu'est-ce que vous deviez faire, quelle était votre mission ?

18 R. [09:51:14] Dans les casernes, on était censés récupérer des uniformes, attaquer la...  
19 la caserne, récupérer des munitions.

20 Q. [09:51:26] Mais comment est-ce que vous saviez où se trouvait la caserne ?

21 R. [09:51:31] Il y avait un enfant qui s'appelait Owiny, un garçon, et l'on l'avait déjà  
22 choisi précédemment pour partir en reconnaissance. Ensuite, il est revenu, et c'est lui  
23 qui a montré la voie, après.

24 Q. [09:51:59] Et quel était l'âge de ce jeune ?

25 R. [09:52:10] Owiny ? Oh ! Il avait 18, 19 ans.

26 Q. [09:52:19] Alors, à part Okello, la personne que vous avez décrit comme étant  
27 Okello, qui commandait le groupe ? Je parle ici de votre groupe qui devait aller  
28 attaquer la caserne.

1 L'INTERPRÈTE ACHOLI-ANGLAIS (interprétation) : [09:52:37] L'interprète de la  
2 cabine anglais-acholi demande à ce que le témoin répète sa réponse.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:52:46] Veuillez, s'il vous  
4 plaît, répéter votre réponse, car l'interprète n'a pas saisi vos propos. Nous en  
5 sommes désolés.

6 R. [09:53:02] Il n'y a pas de quoi.

7 Il y avait Otim, Lumumba, Abongomek et puis Okello. Et puis, il y en avait  
8 beaucoup d'autres, mais je ne peux pas me souvenir de tous les noms.

9 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [09:53:20]

10 Q. [09:53:20] Vous nous avez dit que dans votre grille... groupe qui devait attaquer la  
11 caserne, vous étiez à peu près 30. Parmi ces 30, combien étaient adultes et combien  
12 étaient encore des enfants ?

13 R. [09:53:41] Il y avait plus d'adultes que d'enfants. Il y avait à peu près 25 adultes et  
14 pas beaucoup d'enfants.

15 Q. [09:54:08] Et d'après vous, quel âge avaient ces enfants ?

16 R. [09:54:14] À peu près 14 ans.

17 Q. [09:54:23] Y avait-il des filles dans le groupe qui a été envoyé pour attaquer la  
18 caserne ?

19 R. [09:54:32] Je ne m'en souviens pas bien, parce qu'on n'était pas en file indienne et  
20 puis on n'a pas... on ne s'est pas mis en formation. Et je sais qu'il n'y avait pas de  
21 filles à côté de moi. Je pense que la plupart des filles ont plutôt été envoyées vers le  
22 camp pour servir de porteurs.

23 Q. [09:55:07] À quelle heure êtes-vous arrivés à Odek ?

24 R. [09:55:13] Vers 17 h 30, 18 heures ; il commençait à faire noir.

25 Q. [09:55:29] Et comment avez-vous su qu'il fallait attaquer, que le moment était  
26 arrivé d'attaquer ?

27 R. [09:55:41] Quand on est arrivés juste près de l'endroit prévu, on a... on a été... on  
28 nous a demandé de nous aligner en rangs, certains à gauche, d'autres à droite, et

1 puis on s'est déplacés. Parfois, il fallait ramper. Et quand on est arrivés vraiment tout  
2 près, un... il y a eu un coup de sifflet et on s'est lancés, on a commencé à tirer.

3 Q. [09:56:15] Vous avez fait un geste avec votre main pour nous montrer une ligne  
4 droite alors que vous alliez vers la caserne. Ça veut dire que vous étiez en formation  
5 allongée, c'est ça, pour aller vers la caserne ?

6 R. [09:56:31] Oui.

7 Q. [09:56:32] Alors, vous dites qu'au coup de sifflet, vous avez commencé à tirer.  
8 Quelle a été la réaction des soldats dans les... dans la caserne ?

9 R. [09:56:53] Bon, on les a pris par surprise, et ils ont commencé à s'enfuir, en  
10 courant. Et on les a pourchassés. Donc, eux, ils ont plutôt battu en retraite. Là, on a  
11 pris d'assaut la caserne, on l'a capturée.

12 Q. [09:57:10] Et qu'est-il arrivé aux soldats de l'ARS lorsque vous vous êtes  
13 engouffrés dans cette caserne ?

14 R. [09:57:25] Owiny qui était devant nous, il a été abattu. On lui a tiré... Il a reçu une  
15 balle dans le cou. Il est tombé. Mais ça a... c'est moi qui ai continué à... j'ai continué  
16 d'avancer parce qu'il y avait un commandant derrière nous qui nous poussait et  
17 nous disait d'avancer. Alors, pour ce qui est d'Owiny, je ne sais pas ce qui lui est  
18 arrivé, s'il a été récupéré ou pas. Nous, on a continué à avancer vers la caserne.

19 Donc, moi, je suis... dans... dans la caserne, je me suis emparé d'une... d'un sac plein  
20 de munitions et puis des chargeurs, d'ailleurs, et puis des soldats sont revenus. Là,  
21 ils étaient revenus en nombre, hein. Alors, on... ils nous ont combattus et ils nous ont  
22 pourchassés, et on a dû s'enfuir. Donc, on est partis s'enfuir dans la brousse.

23 Q. [09:58:32] Comment avez-vous obtenu cette... ce sac avec les chargeurs ?

24 R. [09:58:39] Eh bien, quand les soldats ont battu en retraite et que je suis rentré dans  
25 les maisons, j'ai vu le sac avec les chargeurs, je l'ai pris sur mon dos, et puis c'est à ce  
26 moment-là, c'est là qu'on nous a dit qu'il fallait qu'on batte en retraite aussi, nous,  
27 immédiatement ; ce que j'ai fait.

28 Q. [09:59:05] Et qu'en est-il du groupe qui est allé dans le camp ? Que leur est-il

1 arrivé ?

2 R. [09:59:16] Eh bien, eux, ils se sont rendus dans le camp. Une fois arrivés là, ils se  
3 sont rendu compte qu'il y avait beaucoup de soldats. Ça, je l'ai appris plus tard,  
4 quand on est revenus. Donc ils se sont rendu compte qu'il y avait énormément de  
5 soldats, donc ils n'ont pas réussi à récupérer beaucoup de vivres et ils ont  
6 rapidement battu en retraite.

7 Q. [09:59:32] Combien de temps a duré l'échange de tirs entre votre groupe et les  
8 soldats de l'UPDF ?

9 R. [09:59:56] Cinq à 10 minutes.

10 Q. [09:59:58] Qu'est-il arrivé aux civils qui se trouvaient dans le camp ?

11 R. [10:00:04] Je n'en sais rien, moi j'y étais pas. Moi je suis allé vers les casernes. Je ne  
12 sais pas ce qui s'est passé au camp.

13 Q. [10:00:12] Lorsque vous étiez sur la route du retour, après avoir attaqué la  
14 caserne, qui avez-vous vu avec les soldats de l'ARS ?

15 R. [10:00:26] J'ai vu des personnes qui avaient été enlevées ainsi que des vivres qui  
16 avaient été pillés.

17 Q. [10:00:38] Ces personnes enlevées, combien d'entre elles étaient des hommes, et  
18 combien étaient des femmes ?

19 R. [10:00:48] Je n'ai pas compté ces personnes. Toutes ces personnes étaient  
20 regroupées et il était difficile de savoir combien il y avait d'hommes ou de femmes.

21 Q. [10:01:04] Quelle est votre estimation du nombre de personnes enlevées, au total ?

22 R. [10:01:12] Il devait y en avoir entre 20 et 30, selon mes estimations. Mais il pourrait  
23 également y en avoir plus.

24 Q. [10:01:26] Et parmi ces personnes enlevées, il y avait aussi bien des hommes que  
25 des femmes ?

26 R. [10:01:33] Oui, il y avait des filles et il y avait des femmes également.

27 Q. [10:01:38] Quel âge avaient les plus jeunes filles, selon vous ?

28 R. [10:01:45] Lorsque nous sommes rentrés d'Odek, il faisait déjà nuit. Nous nous

1 sommes arrêtés pour nous reposer et certaines personnes qui étaient restées en  
2 retrait avaient été libérées. Et lorsque nous sommes repartis, le lendemain, des  
3 hélicoptères militaires nous ont poursuivis, donc, nous avons pris la fuite, et je n'ai  
4 pas pu bien voir les choses, et je ne savais pas qui se trouvait où. Donc, il m'est  
5 difficile d'estimer l'âge de ces personnes.

6 Q. [10:02:31] Vous venez de nous dire qu'ils avaient pillé des vivres. De quels vivres  
7 s'agissait-il, exactement ? Quels étaient les aliments qui avaient été pillés ?

8 R. [10:02:49] Il y avait du sel, des haricots, de la farine, et de l'huile de cuisson. Voilà  
9 les vivres que nous avons pillés. Nous avons également pillé du savon.

10 Q. [10:03:03] Donc, votre groupe de la caserne et le groupe du camp, eh bien, est-ce  
11 que ces deux groupes se sont retrouvés après l'attaque, après l'opération ?

12 R. [10:03:15] Oui, nous nous sommes retrouvés, nous avons retrouvé ceux qui  
13 venaient du camp, puis nous sommes repartis ensemble pour rejoindre le grand  
14 groupe qui était dirigé par Dominic Ongwen.

15 Q. [10:03:28] Où est-ce que ces deux groupes se sont retrouvés ?

16 R. [10:03:35] Nous nous sommes retrouvés près d'un ruisseau. C'était ce ruisseau qui  
17 s'appelle Omer – Omer.

18 Q. [10:03:50] Et comment saviez-vous où vous deviez retrouver l'autre groupe ?

19 R. [10:03:55] Les commandants comme Labongo connaissaient bien le secteur. C'est  
20 eux qui ont décidé où nous allions nous retrouver. Ils nous ont dit qu'en cas  
21 d'attaque, nous devions courir dans différentes directions, mais nous avons fixé un  
22 point de rendez-vous qui était connu du commandant, et nous avons donc suivi les  
23 commandants et nous avons finalement retrouvé l'autre groupe duquel nous nous  
24 étions séparés.

25 Q. [10:04:52] Et qui a donné l'ordre. Vous nous avez donné un nom. S'agissait-il de  
26 Labongo ou de Abongomek ?

27 R. [10:05:11] C'est Abongomek, mais on l'appelle également Labongo ; c'est la même  
28 personne.

1 Q. [10:05:27] Vers quelle heure êtes-vous arrivés à cet endroit précis ?

2 R. [10:05:31] Nous sommes arrivés à cet endroit dans la soirée — je dirais vers  
3 10 heures ou 11 heures du soir. Nous avons continué notre route pendant la nuit et,  
4 au petit matin, nous avons été poursuivis par des hélicoptères militaires. Ils  
5 essayaient de nous localiser ; nous nous sommes cachés.

6 Q. [10:06:09] Vous nous avez dit, ce matin, que certaines personnes enlevées qui  
7 étaient restées en retrait ont été libérées. Comment ont-elles été libérées ?

8 R. [10:06:19] Nous l'avons appris de la part de nos collègues ; ils nous ont dit que  
9 telle et telle personne avaient été libérées, mais nous ne savions pas comment ils  
10 avaient été libérés ou ce qu'il était advenu d'eux.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:06:40] Lorsque vous nous  
12 dites « ce qui aurait pu advenir d'eux » que... qu'entendez-vous par cela ?

13 R. [10:06:51] Il se peut qu'ils aient été tués ; c'est cela que je veux dire.

14 Q. [10:06:56] Avez-vous été témoin, avez-vous vu de vos propres yeux une personne  
15 enlevée être libérée ou tuée ?

16 R. [10:07:04] Comme je vous l'ai dit, on nous a dit que des personnes avaient été  
17 libérées. Ceux qui étaient restés en retrait nous ont dit que certaines personnes  
18 avaient été libérées, mais je ne sais pas comment elles ont été libérées.

19 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [10:07:27] « Me permettez-moi » de rafraîchir la  
20 mémoire du témoin ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:07:47] Tout cela me semble  
22 très clair ; vous voulez dire 73 ?

23 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [10:07:52] « 74 ».

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:07:54] Très bien, allez-y.

25 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [10:07:57] Je vais vous lire un passage, Monsieur  
26 le témoin.

27 Q. [10:07:58] « Les troupes... » Je cite : « Les troupes de l'ARS ont tué certaines des  
28 personnes enlevées en chemin, en particulier les enfants qui étaient épuisés. C'est

1 eux qui ont tué les enfants qui étaient en train de se reposer. Je le sais parce que  
2 lorsque je suis resté en retrait et qu'ils ont laissé ces personnes se reposer, ils ont dit,  
3 "nous allons les tuer, pour qu'ils puissent se reposer pour toujours." J'ai vu cela à  
4 plusieurs reprises, mais je n'en ai pas été témoin après l'attaque d'Odek. » Fin de  
5 citation.

6 M<sup>e</sup> TAKU (interprétation) : [10:08:38] Objection ! La question porte sur Odek et elle  
7 dit, maintenant, que par rapport à Odek, il n'était pas là, qu'on lui a dit que ces  
8 personnes ont été libérées. Si on veut lire ce passage, il peut s'agir d'une  
9 contradiction, et cela ne rafraîchit pas la mémoire, car cela ne fait pas référence à  
10 l'événement spécifique lié à la question posée par ma consœur.

11 Donc, le témoin a été très clair, et cela ne porte pas sur Odek.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:09:08] Je ne vois pas où est  
13 le problème, parce qu'il n'a pas... il n'a rien dit de différent ici, dans le prétoire.  
14 Donc, je ne veux pas anticiper sur sa réponse, mais je ne pense pas que lire ce  
15 paragraphe au témoin ne pose problème. Cela permet de rafraîchir sa mémoire, mais  
16 c'est également, d'une certaine manière, une contradiction. Quoi qu'il en soit, je  
17 pense que nous pouvons tout à fait donner lecture de ce passage au témoin.

18 Q. [10:09:41] Monsieur le témoin, vous venez d'entendre la lecture de ce passage.  
19 Qu'avez-vous à dire à ce propos ?

20 R. [10:09:53] Alors, ce que je puis dire, c'est qu'à Odek je n'ai pas vu comment les  
21 personnes ont été libérées ou si elles ont été tuées. J'ai juste entendu dire que ces  
22 personnes avaient été laissées derrière.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:10:12] Très bien.

24 Nous allons maintenant en rester là. Le témoin a déjà déclaré cela, vous lui avez de  
25 nouveau soumis cette question. Je pense que nous pouvons avancer, maintenant.

26 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [10:10:24]

27 Q. [10:10:25] Lorsque vous étiez en train de rentrer de l'attaque contre Odek, y a-t-il  
28 eu des communications, ou des communications ont-elles eu lieu ?

1 R. [10:10:43] Je n'ai entendu aucune communication à ce moment-là. Nous étions en  
2 train de courir et nous étions poursuivis par l'hélicoptère militaire. Labongo  
3 communiquait par la radio, sans doute avec Ongwen, mais je ne savais pas, nous ne  
4 savions pas de quoi ils parlaient. Nous nous contentions de les suivre.

5 Q. [10:11:08] À quel moment de la journée êtes-vous finalement... avez-vous  
6 finalement rejoint Ongwen ?

7 R. [10:11:24] Je ne me souviens pas de l'heure exacte à laquelle nous avons rejoint  
8 Ongwen. Vous savez, on ne portait pas de montre et on n'avait pas d'horloge dans la  
9 brousse. Il m'est donc difficile de vous dire l'heure exacte.

10 Q. [10:11:44] Monsieur le témoin, vous... vous avez mentionné le nom d'Abongomek  
11 au cours de nos échanges. Avez-vous jamais entendu le nom Labongo... Labongo –  
12 je m'excuse si j'écorce ce nom.

13 R. [10:12:09] Labongo est la même personne que Abongomek – Labongo est un  
14 diminutif.

15 Q. [10:12:33] Lorsque les troupes ont rejoint Ongwen, que s'est-il passé exactement  
16 lorsque vous êtes arrivés sur les lieux ?

17 R. [10:12:43] Eh bien, il était heureux de nous revoir car nous apportions de la  
18 nourriture. Il a vu ce que ses commandants ont fait ; il était satisfait.

19 Q. [10:13:02] Et qu'a-t-il dit lorsque vous êtes arrivés sur les lieux ?

20 R. [10:13:07] Il nous a remerciés de ce que nous avons fait.

21 Q. [10:13:14] Et qu'ont dit les commandants qui étaient placés sous ses ordres ?  
22 Qu'ont-ils dit à Ongwen ?

23 R. [10:13:33] Nous n'étions plus là lorsque nos commandants l'ont informé. Nous  
24 n'avons pas participé à cette réunion. Nous étions déjà avec Kalalang et ils ont  
25 sélectionné un certain... un certain nombre de personnes qui avaient dirigé l'attaque  
26 pour piller de la nourriture, pour se rendre auprès d'Ongwen et l'informer.

27 Q. [10:14:06] Je vous l'ai déjà demandé, je vais me répéter. Mais à quel moment de la  
28 journée ? Est-ce que c'était le jour, la nuit ? À quel moment de la journée êtes-vous

1 rentrés, et à quel moment de la journée est-ce que ces briefings ont eu lieu ?

2 R. [10:14:23] C'était dans la journée.

3 Q. [10:14:25] Et lorsque vous avez rendu compte à Ongwen, combien de personnes  
4 enlevées vous accompagnaient — étaient rentrées avec vous ?

5 R. [10:14:40] Je ne connais pas le chiffre exact du nombre de personnes enlevées.

6 Q. [10:14:51] Parlons maintenant de ce que vous avez fait des vivres qui ont été  
7 ramenés par le groupe qui s'était rendu au camp. Qu'en avez-vous fait, de ces  
8 vivres ?

9 R. [10:15:05] Eh bien, la nourriture qui avait été ramenée a été répartie. D'autres ont  
10 été... d'autres vivres ont été dissimulés. Après avoir réparti ces vivres, eh bien, le  
11 commandant en second d'Ongwen a réparti la nourriture, il a dit que telle et telle  
12 portion devait être apportée à la maisonnée d'Otto, donc à la maisonnée du  
13 commandant.

14 Q. [10:15:53] Et qu'est-il advenu des personnes enlevées ?

15 R. [10:15:58] Les personnes enlevées ont également été réparties. Ils ont dit à telle ou  
16 telle personne d'aller à la maisonnée de tel et tel commandant. C'est ainsi que les  
17 choses se sont déroulées.

18 Q. [10:16:30] Qui est le commandant en second auquel vous venez de faire  
19 référence ?

20 R. [10:16:37] C'était Kalalang.

21 Q. [10:16:40] Parlons maintenant des personnes enlevées qui ont été réparties dans  
22 les différentes maisonnées des commandants. Que leur est-il arrivé après ? Qu'est-il  
23 advenu de ces personnes ?

24 R. [10:16:55] Certains ont été battus. C'était une sorte de rite initiatique suite à leur  
25 recrutement afin que ces personnes se mettent... commencent à se comporter comme  
26 des soldats.

27 Q. [10:17:05] Et ces personnes qui ont été frappées à coups de bâton, s'agissait-il  
28 d'hommes ou de femmes ?

1 R. [10:17:12] Des filles ont également été frappées. En tout cas, tous les hommes ont  
2 été frappés à coups de bâton. Les plus jeunes filles ont été épargnées. Par contre,  
3 celles qui étaient âgées de 15 ou 16 ans ont été battues.

4 Q. [10:17:34] Donc, qu'est-il arrivé à ces filles plutôt jeunes, plus jeunes que 15 ou  
5 16 ans ?

6 R. [10:17:46] Eh bien, c'est elles qui portaient les casseroles, des sacs, les sacs des  
7 épouses des commandants, parce qu'on attribuait les plus jeunes filles aux épouses  
8 des commandants pour leur apprendre ce qu'elles devaient faire.

9 Q. [10:18:08] Et ces jeunes filles qui étaient les épouses des commandants, comment  
10 est-ce qu'on les appelait ?

11 Est-ce que vous le savez, Monsieur le témoin ?

12 R. [10:18:21] Oui. On les appelait des *ting ting*.

13 Q. [10:18:29] Avez-vous jamais entendu parler d'un lieu dénommé Pajule ?

14 R. [10:18:42] Oui, j'ai déjà entendu parler de Pajule.

15 Q. [10:18:45] Une dernière question à propos d'Odek, avant de passer à Pajule.

16 Hier, vous avez mentionné le nom d'Onen Kamdule et vous nous avez dit qu'il  
17 faisait partie d'une garde rapprochée. Est-ce que cette personne s'est rendue à Odek  
18 avec vous ?

19 R. [10:18:58] Je ne me souviens pas s'il est venu avec nous ou s'il est resté en retrait,  
20 parce que nous étions très nombreux.

21 Q. [10:19:06] Quels sont vos souvenirs en ce qui concerne Pajule ? Que s'est-il  
22 produit à Pajule ?

23 R. [10:19:33] J'ai entendu parler de Pajule lorsque Okot, le signaleur, m'a dit ce qui  
24 s'est passé dans ce lieu, à Pajule.

25 Q. [10:19:51] Que vous a-t-il dit à propos de Pajule ?

26 R. [10:19:56] Il nous a dit comment ils ont pillé cet endroit, ils sont rentrés avec de  
27 nombreux objets. Ils sont également rentrés avec du soda, j'ai vu des sodas dans  
28 son... dans son sac, il y avait du sucre également, du savon. Ils ont pillé des

1 boutiques et enlevé un grand nombre de personnes.

2 Q. [10:20:24] Est-ce qu'il vous a dit qui était le commandant, lorsqu'ils se sont rendus  
3 à Pajule ?

4 R. [10:20:34] Non, il ne nous a pas dit qui était le commandant, à ce moment-là. Ils ne  
5 nous ont dit... ils ne nous ont que dit comment les choses s'étaient déroulées sur  
6 place. Okot était notre supérieur, il était sergent. Nous étions ses subalternes. Par  
7 conséquent, on n'avait pas le droit de lui demander quoi que ce soit.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:21:04] Madame Adeboyejo,  
9 nous savons tous, ici, que le oui-dire n'est pas complètement exclu, mais il faut faire  
10 en sorte d'être extrêmement concis. Et, bien entendu, il pourrait y avoir des  
11 objections de... de la Chambre, et je sais qu'il peut y avoir des objections en ce qui  
12 concerne les témoins oculaires ou les témoins de oui-dire.

13 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [10:21:39]

14 Q. [10:21:41] Monsieur le témoin, avez-vous jamais entendu parler d'un lieu  
15 dénommé Lira Palwo ?

16 R. [10:21:51] Oui, j'en ai déjà entendu parler.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:21:58] Vous pouvez lui  
18 demander ce qu'il a entendu à ce propos.

19 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [10:22:05]

20 Q. [10:22:05] Oui. Qu'avez-vous entendu à propos de ce lieu ?

21 R. [10:22:10] Eh bien, j'ai entendu qu'à Lira Palwo, ils faisaient cuire des gens. C'est  
22 ce que j'ai entendu dire.

23 Q. [10:22:19] Et qui faisait cuire les gens ?

24 Qui était responsable de ces actes ?

25 R. [10:22:37] D'après ce que j'ai entendu, c'est Otto Nywinya Aye Wata qui dirigeait  
26 les gens qui se sont rendus là-bas.

27 Q. [10:22:51] Et comment saviez-vous que c'était Otto qui était responsable de cela ?  
28 Comment l'avez-vous appris ?

1 R. [10:23:05] Ce sont ceux qui ont participé à cette opération qui me l'ont dit. Et ils  
2 ont également dit à la radio qu'à Lira Palwo, des gens ont fait cuire d'autres  
3 personnes, et ils ont demandé qui avait fait ça. C'est ce que j'ai entendu.

4 Q. [10:23:27] Qui sont les personnes, pour commencer, qui parlaient de cela, qui en  
5 ont parlé et que vous avez entendues ?

6 R. [10:23:50] J'ai entendu cela sur la radio FM lorsque... au journal, à la radio, eh bien,  
7 il s'agissait d'une des nouvelles qui étaient annoncées. Les commandants disposaient  
8 de radios. Donc, lorsque cette question a été abordée, eh bien, c'est là que je l'ai  
9 entendue.

10 Et puis, ils parlaient, ils échangeaient également à la radio, et ils ont demandé qui a  
11 fait cela. Je ne sais pas qui s'exprimait à la radio à ce moment-là, mais ils se  
12 demandaient qui avait fait cela, et ils ont dit qu'Otto Nywinya Aye Wata avait fait  
13 cela. C'est ce que j'ai entendu à la radio lorsqu'ils rendaient compte.

14 Q. [10:24:53] Et qui était le destinataire de ce message à la radio ?

15 R. [10:25:00] Le destinataire de ce message était Kony lui-même.

16 Q. [10:25:05] Et à qui posaient-ils des questions, à qui demandaient-ils ce qui s'était  
17 passé ?

18 R. [10:25:27] Je pense qu'ils demandaient à Lapaicho ce qui s'était passé.

19 Q. [10:25:35] Quelle a été sa réponse ?

20 R. [10:25:41] Lorsqu'ils parlaient à la radio, ils utilisaient des codes, un langage codé.  
21 Une fois leur conversation terminée, eh bien, moi, j'étais à proximité. Et ils disaient  
22 qu'ils étaient en train de s'adresser au commandant, au grand commandant, et ils  
23 voulaient savoir qui avait dirigé l'attaque à Lira Palwo, et ils ont dit que c'est Otto  
24 qui a dirigé cette attaque. C'est ainsi que je l'ai appris.

25 Lorsqu'ils parlaient à la radio, je ne savais pas de quoi ils parlaient, mais une fois  
26 leur communication terminée, et une fois qu'ils étaient partis, eh bien, il y a des  
27 personnes qui travaillaient comme signaleurs qui nous disaient de quoi ils avaient  
28 parlé.

1 Q. [10:26:57] Dernière question à ce sujet : qui était le commandant en chef dont Otto  
2 Nywinya Aye Wata était le subalterne, le subordonné ?

3 R. [10:27:17] C'était sans doute Lapaicho.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:27:20] Madame Adeboyejo,  
5 il me semble que, dans ce cas, nous pourrions lire une partie du paragraphe 86 au  
6 témoin, dans lequel il parle clairement de l'accusé, et je pense...

7 M<sup>e</sup> TAKU (interprétation) : [10:27:50] Je pense qu'il a fait une autre déclaration qui  
8 corrige ce paragraphe et qui, selon moi, est très claire. Il a dit, en effet, qu'il a corrigé  
9 le paragraphe auquel vous venez de faire référence dans les notes de l'enquêteur.

10 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [10:28:04] Je pense qu'il est important de lui  
11 soumettre cela, car cela se trouve dans cette déclaration.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:28:13] Oui, je pense qu'il  
13 est très important d'entendre ce que notre témoin a à dire à ce sujet.

14 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [10:28:20]

15 Q. [10:28:20] Je vais donc vous lire ce qui se trouve dans votre déclaration, Monsieur  
16 le témoin. Je cite : « Certains des commandants de l'ARS disposaient de radios qui  
17 leur permettaient d'écouter des stations FM. Ils ont entendu parler de personnes  
18 qu'on avait fait cuire et ils ont demandé qui a envoyé ces troupes pour faire cela.

19 Ongwen a dit que c'est lui qui avait envoyé ces troupes. La personne qui posait la  
20 question à la radio était Kony. Ongwen a répondu à la radio qu'il avait envoyé ces  
21 gens, mais il a dit que s'ils avaient fait cela, eh bien, que ce n'était pas lui qui avait  
22 donné l'ordre. À ce stade, mon travail était... consistait à transporter les panneaux  
23 solaires. Et j'étais présent lorsque Ongwen a parlé. » Fin de citation.

24 Monsieur le témoin, qu'avez-vous à dire à ce propos ?

25 R. [10:29:33] Je l'ai entendu à la radio, donc, je ne peux me souvenir de tout, j'ai pas  
26 pu tout stocker dans ma mémoire.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:29:41] Laissez-moi essayer,  
28 s'il vous plaît.

1 Q. [10:29:43] Vous confirmez, Monsieur le témoin, que M. Ongwen a bien dit qu'il  
2 n'avait pas ordonné cela ?

3 R. [10:29:52] Oui, je m'en souviens. Et il parlait à la radio.

4 Q. [10:29:59] Mais lorsque le représentant de l'Accusation vous a donné lecture, et je  
5 récite à nouveau : « J'étais là lorsque Ongwen a parlé », ça veut dire que vous étiez  
6 avec M. Ongwen, ou bien vous, vous avez entendu la radio, et que lui il... il parlait  
7 de loin ? Parce que ce n'est pas très clair dans le texte. Pouvez-vous nous expliquer  
8 où vous étiez et où était Ongwen ?

9 R. [10:30:29] Je l'ai entendu à la radio. Quand on branche la radio aux panneaux  
10 solaires, on n'a pas le droit de rester aux environs, lorsqu'ils se parlent. On doit  
11 s'écarter à... à une certaine distance. Donc, j'étais un peu loin. Et une fois qu'ils ont  
12 terminé la communication, je reviens sur place pour débrancher tout le système.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:31:07] Très bien.  
14 Poursuivez.

15 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [10:31:11]

16 Q. [10:31:16] Lorsque vous nous parliez de l'attaque sur Odek, vous nous avez dit  
17 que Abongomek faisait partie de l'attaque. Est-ce que vous vous souvenez de ce qu'il  
18 a fait ? Non, plutôt au retour d'Odek.

19 R. [10:31:45] Il était là parce qu'il devait utiliser le gros... l'arme lourde dont j'ai  
20 parlé, le... ce qui était alimenté par une... par bandes. C'est pour ça qu'il y a été.

21 Q. [10:32:09] Et qu'est-ce qu'il en a fait ?

22 R. [10:32:11] Eh bien, il a commencé à tirer avec, mais ça s'est enrayé rapidement.

23 Q. [10:32:18] J'aimerais donner un nom au témoin. Odong Cowboy, connaissez-vous  
24 ce nom ?

25 R. [10:32:52] Oui. Oui, j'ai déjà entendu ce nom.

26 Q. [10:32:57] De qui s'agit-il ?

27 R. [10:33:12] Odong habitait dans la maisonnée de Kalalang.

28 Q. [10:33:25] Et que faisait-il dans la maison de Kalalang ?

1 R. [10:33:30] Il faisait partie de l'équipe de reconnaissance, donc, il partait en mission  
2 de reconnaissance et, au retour, donnait des informations sur les forces en présence,  
3 et cetera.

4 Q. [10:33:46] Connaissez-vous son grade ?

5 R. [10:33:52] Je crois qu'il était sergent ou sous-lieutenant.

6 Q. [10:34:01] Et Bookec, est-ce un nom que vous connaissez ?

7 R. [10:34:18] Je me souviens du nom de Bookec. Dans le groupe de Buk, on était  
8 ensemble.

9 Q. [10:34:34] Savez-vous quel âge il avait ?

10 R. [10:34:38] Non, je ne sais... je ne sais pas quel âge il avait, mais je me suis rendu  
11 compte qu'il était en brousse depuis un bon moment.

12 Q. [10:34:56] Et lorsque vous êtes arrivé, depuis combien de temps déjà... était-il déjà  
13 en brousse ?

14 R. [10:35:03] Bon, je lui ai pas demandé combien de temps il a passé dans la brousse,  
15 mais il avait l'air d'y avoir passé un bon moment parce qu'il avait déjà un fusil.

16 Q. [10:35:18] Est-ce qu'il a utilisé ce fusil, d'après vous ?

17 R. [10:35:35] Non, il n'a pas utilisé des... les armes... les grosses armes, mais les  
18 petites, seulement.

19 Q. [10:35:47] Mais où est-ce qu'il a utilisé ces armes légères, dans le cadre de quelle  
20 opération ?

21 R. [10:35:56] Ça, je ne m'en souviens pas, mais je me suis rendu compte qu'il était  
22 quand même là dans la brousse depuis un beau moment, mais je ne sais pas  
23 « combien » d'opérations il a participé, où il est allé, s'il est allé pour piller, ou non.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:36:31] Mais en revanche, ce  
25 dont vous vous souvenez, c'est qu'il faisait partie de la maisonnée de Buk ; je ne me  
26 suis pas trompé, n'est-ce pas ?

27 R. [10:36:42] C'est cela.

28 Q. [10:36:46] Mais comment est-ce que vous le saviez... le savez qu'il faisait partie de

1 la maisonnée de Buk ? Vous l'avez vu ou bien on vous l'a dit ?

2 R. [10:36:53] Mais je voyais Bookec, et je voyais les personnes avec qui il était.  
3 Parfois, il venait pour protéger les femmes du commandant, parfois, il venait pour  
4 porter la chaise du grand commandant, et c'est comme ça que j'ai su qu'il faisait  
5 partie de cette maisonnée, de ce commandant.

6 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) :

7 Q. [10:37:21] Et ce grand commandant dont vous parlez, de qui s'agit-il ?

8 R. [10:37:25] Buk.

9 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [10:37:48] Messieurs les juges, j'aimerais  
10 rafraîchir la mémoire du témoin...

11 M<sup>e</sup> TAKU (interprétation) : [10:37:53] Désolé, mais là, vous l'avez compris, on ne sait  
12 pas... pour rafraîchir la mémoire, c'est déjà arrivé une fois ; le témoin a dit quelque  
13 chose, il y avait une contradiction, et puis la Chambre a pris la main et a essayé de  
14 savoir s'il avait vu ou non quelque chose, si la contradiction se tenait toujours.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:38:06] Écoutez, c'est très  
16 simple. Dites-moi juste ce que vous voulez lire au témoin, je vais regarder, et  
17 j'autoriserai ou non la question.

18 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [10:38:19] Eh bien, c'est paragraphe 149 de la  
19 déclaration UGA-OTP-0258-0864, deuxième ligne.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:38:42] Oui, enfin, je vois  
21 bien qu'il y a une contradiction, alors donnez-lui lecture, mais enfin, il s'enferme  
22 quand même, mais nous en tiendrons compte.

23 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [10:38:55]

24 Q. [10:38:55] Au paragraphe 149 : « On m'a demandé si je connaissais quelqu'un qui  
25 s'appelait Bookec, il était... il était encore jeune dans l'ARS. Il faisait partie du  
26 groupe d'Ongwen... »

27 M<sup>e</sup> TAKU (interprétation) : [10:39:15] Non, il faut lire la totalité de... du paragraphe.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:39:18] Oui, en effet, on

1 va... on va lire la totalité du paragraphe.

2 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [10:39:23]

3 Q. [10:39:23] Donc, paragraphe 140 : « On m'a demandé si je connaissais appelé  
4 Bookec, c'était encore un jeune garçon au sein de l'ARS. Il faisait partie du groupe  
5 d'Ongwen. Il avait été dans l'ARS depuis trois ou quatre ans. Je crois qu'il avait  
6 l'habitude de rester chez Ongwen. Il avait à peu près le même âge que moi. Bookec a  
7 participé à de nombreuses attaques, mais je ne sais pas lesquelles. Il avait un fusil. »

8 Qu'avez-vous à dire ?

9 R. [10:40:00] Ecoutez, je peux vous dire que ce que j'ai dit dans ma déclaration est  
10 correct. J'ai habité avec beaucoup de commandants et je passais sans cesse de l'un à  
11 l'autre. J'ai habité à Lapaico, Buk, Ongwen, Oyat, et, bon, c'est là que j'ai rencontré  
12 Bookec. Il était très jeune, lui aussi. Et son boulot, c'était de porter la chaise du  
13 commandant.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:40:30] Ecoutez, ça va nous  
15 suffire, parce qu'il est aussi écrit qu'il avait fait partie de l'ARS depuis trois ou  
16 quatre ans.

17 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [10:40:45] Merci.

18 Q. [10:40:46] Je poursuis. Donc, le nom Opoka, est-ce que cela vous dit quelque  
19 chose ?

20 R. [10:40:54] Opoka, c'est un nom très courant. Il y avait l'Opoka qui était aux  
21 transmissions, il y avait un autre Opoka qui était chez Buk, et il y en avait encore un  
22 troisième qui était aussi opérateur radio, mais très subalterne. Alors, je sais pas  
23 duquel vous parlez. Vraiment, ils étaient très nombreux.

24 Q. [10:41:30] Celui que vous nous avez décrit comme étant opérateur radio,  
25 opérateur de transmission, de qui... pour qui travaillait-il ?

26 R. [10:41:58] Alors, l'Opoka dont j'ai parlé était chef des communications au sein de  
27 la brigade Sinia, puis, ensuite, il a été transféré. Enfin, quand Buk a été promu, il est  
28 parti avec Buk et Otto a remplacé Opoka comme chef des transmissions au sein de la

1 brigade Sinia.

2 Q. [10:42:36] Et Ojok ? Ojok ou Ot Ngec ?

3 R. [10:42:43] Je connais.

4 Q. [10:42:47] De qui s'agit-il ?

5 R. [10:42:50] C'était un des garçons qui habitait chez Kalalang. Ça, c'était Ot Ngec.

6 Q. [10:43:08] Vous avez un problème, Monsieur le témoin ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:43:13] Monsieur le témoin,  
8 vous voulez parler ?

9 R. [10:43:20] Oui, j'aimerais parler, j'aimerais parler. Le casque me fait mal aux  
10 oreilles. Pourrais-je avoir une pause ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:43:27] Madame Adeboyejo,  
12 je vois que vous avez parcouru énormément de terrain, alors on va pouvoir faire une  
13 pause étendue.

14 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [10:43:36] En effet.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:43:36] Oui, enfin, on se  
16 doute un peu de là où vous voulez en venir, sachez-le, Madame Adeboyejo.

17 Donc, nous allons faire une pause, une pause un peu plus longue que d'habitude, et  
18 nous reprendrons à 11 h 30, et comme ça, vous allez pouvoir reposer vos oreilles.  
19 Merci.

20 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [10:44:07] Veuillez vous lever.

21 *(L'audience est suspendue à 10 h 44)*

22 *(L'audience est reprise en public à 11 h 30)*

23 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [11:31:06] Veuillez vous lever.

24 Veuillez vous asseoir.

25 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:31:20] Monsieur le témoin,  
27 j'espère que vous vous sentez mieux après cette brève pause. Il me semble que vos  
28 écouteurs ont été remplacés. J'espère que ceux-ci sont plus confortables, et que nous

- 1 allons pu... que nous allons pouvoir poursuivre votre interrogatoire.
- 2 Est-ce que vous vous sentez mieux, Monsieur le témoin ?
- 3 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:31:44] Oui, je me sens mieux.
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:31:50] Parfait.
- 5 Je tiens à vous annoncer le programme des deux prochains jours. Alors, demain,
- 6 nous siégerons de 9 h 30 à 13 heures ; par conséquent, le volet d'audience de
- 7 l'après-midi est annulé. Jeudi, nous commencerons à 10 heures au lieu de 9 h 30, et
- 8 nous poursuivrons normalement jusqu'à 16 heures.
- 9 Voilà, je souhaite rappeler cela non seulement aux fins du compte rendu — ça, c'est
- 10 moins important —, mais pour vous... pour que vous ayez ces horaires bien à
- 11 l'esprit.
- 12 Madame Adeboyejo, veuillez continuer.
- 13 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [11:32:39]
- 14 Q. [11:32:40] Monsieur le témoin, je voudrais vous poser une question à propos du
- 15 nom d'Agwen (*phon.*) — Agweng (*se corrige l'interprète*).
- 16 R. [11:32:47] Je connais Agweng.
- 17 Q. [11:32:50] Qui est-il, ou qui était-il ?
- 18 R. [11:32:58] Agweng vivait avec Kalalang.
- 19 Q. [11:33:05] Quel était son grade ?
- 20 R. [11:33:08] Il était lieutenant ou sous-lieutenant.
- 21 Q. [11:33:12] Avait-il une garde rapprochée ?
- 22 R. [11:33:15] Oui.
- 23 Q. [11:33:16] Vous nous avez parlé d'une personne dénommée Abongomek ;
- 24 pouvez-vous nous dire quel était son grade ?
- 25 R. [11:33:33] Il était soit sergent, soit sous-lieutenant.
- 26 Q. [11:33:37] Et savez-vous qui était son supérieur hiérarchique ?
- 27 R. [11:33:49] Son supérieur était Otim Mumba.
- 28 Q. [11:33:56] Et ce fameux Otim, s'agit-il de la personne qui, selon vos dires, a été

- 1 blessée par balle ?
- 2 R. [11:34:08] Non. La personne qui a été blessée par balle est Owiny.
- 3 Q. [11:34:24] Et cette personne dénommée Otim Ngurbar, est-elle revenue d'Odek
- 4 avec-vous ?
- 5 R. [11:34:36] Je ne l'ai pas vu.
- 6 Q. [11:34:40] A-t-il fait rapport à Ongwen ?
- 7 R. [11:34:43] Je ne sais pas s'il a fait rapport à Ongwen car je ne l'ai pas vu de mes
- 8 propres yeux.
- 9 Q. [11:35:00] Qu'en est-il du nom « Opio Ogeri » ?
- 10 R. [11:35:04] Je le connais.
- 11 Q. [11:35:06] Qui était cette personne ?
- 12 R. [11:35:09] Il vivait avec le commandant en second d'Ongwen, Kalalang.
- 13 Q. [11:35:15] Quel était... quelles étaient ses tâches ?
- 14 R. [11:35:22] Il faisait partie des espions qui furetaient un peu partout.
- 15 Q. [11:35:43] Et qu'en est-il du nom Opio Aweri (*phon.*)... Opio Awere, (*se corrige*
- 16 *l'interprète*).
- 17 R. [11:35:54] Je sais qu'il y avait une personne qui s'appelait Okot Awere et non
- 18 Opio.
- 19 Q. [11:36:04] Très bien. Et quel était le grade de cette personne ?
- 20 R. [11:36:11] Awere était soit lieutenant, soit sous-lieutenant.
- 21 Q. [11:36:18] Et quel était son rôle ou sa mission ?
- 22 R. [11:36:35] Il faisait également partie de ces espions qui partaient en reconnaissance
- 23 avant les attaques.
- 24 Q. [11:36:42] Qu'en est-il du nom d'Ocaya ? Qui était-il ?
- 25 R. [11:36:51] Je ne me souviens pas qui était Ocaya.
- 26 Q. [11:37:00] Et Peleng ?
- 27 R. [11:37:19] Est-ce que vous avez dit Helen (*phon.*) - ou Peleng ?
- 28 Q. [11:37:33] Je l'ai sans doute mal prononcé. Il s'agit de Peleng, P-E-L-E-N-G.

- 1 R. [11:37:42] C'était un jeune garçon, il était également avec nous dans la brousse.
- 2 Q. [11:37:49] Et quel était son rôle ?
- 3 R. [11:37:52] Il faisait partie de la garde rapprochée d'Ongwen.
- 4 Q. [11:38:09] Et qu'en est-il d'Aliga ?
- 5 R. [11:38:16] Aliga faisait également partie de la maisonnée d'Ongwen.
- 6 Q. [11:38:30] Quel était son rôle ?
- 7 R. [11:38:35] Il s'occupait des épouses et des gens qui vivaient dans la maisonnée
- 8 d'Ongwen.
- 9 Q. [11:38:49] Aryang... Aryang ?
- 10 R. [11:38:55] Il y avait un garçon qui s'appelait Aryang et nous vivions avec lui à
- 11 Palabek. Lors de mon enlèvement, il était déjà rentré chez lui. C'est... c'est le seul
- 12 Aryang que je connais, je n'en connais aucun autre.
- 13 Q. [11:39:17] Merci, Monsieur le témoin.
- 14 Et qu'en est-il du nom « Olara » ?
- 15 R. [11:39:24] Je me souviens qu'Olara faisait partie de la garde rapprochée
- 16 d'Ongwen.
- 17 Q. [11:39:33] Et Lutugu ?
- 18 R. [11:39:39] Lutugu était un de ceux qui portaient en reconnaissance avant les
- 19 attaques.
- 20 Q. [11:39:53] Quel était son grade ?
- 21 R. [11:39:55] Il était sous-lieutenant.
- 22 Q. [11:39:58] Et Pai Pai ?
- 23 R. [11:40:10] Pai Pai vivait également dans la maisonnée d'Ongwen.
- 24 Q. [11:40:16] Et Cukere ?
- 25 R. [11:40:23] Il vivait dans la maisonnée d'Ongwen.
- 26 Q. [11:40:30] Quel était son rôle ?
- 27 R. [11:40:32] Il faisait partie de la garde rapprochée également.
- 28 Q. [11:40:38] Quel âge avait-il, approximativement ?

- 1 R. [11:40:41] J'estime qu'il devait avoir entre 14 et 16 ans.
- 2 Q. [11:40:45] Et Yaa Per, le nom « Yaa Per » ?
- 3 R. [11:40:52] Il vivait également dans la maisonnée d'Ongwen.
- 4 Q. [11:40:58] Quel était son rôle ?
- 5 R. [11:41:00] Il faisait également partie de la garde rapprochée.
- 6 Q. [11:41:05] Quel était, approximativement, son âge ?
- 7 R. [11:41:16] Il devait avoir 14 ou 15 ans.
- 8 Q. [11:41:21] Et Lacim ?
- 9 R. [11:41:25] Lacim était un garçon. Il était signaleur, et on l'appelait Okello Lacim.
- 10 Q. [11:41:44] À quel groupe appartenait-il ?
- 11 R. [11:41:49] Lacim était signaleur.
- 12 Q. [11:41:56] Je souhaite vous poser une question sur un autre nom, à savoir « Yaa
- 13 Per Apang ».
- 14 R. [11:42:10] Je me souviens d'un jeune enfant qui s'appelait Apang. Il était avec le
- 15 signaleur d'Otto.
- 16 Q. [11:42:17] Lorsque vous nous dites qu'il s'agissait d'un jeune enfant, quel âge
- 17 avait-il, selon vous, approximativement ?
- 18 R. [11:42:29] Il devait avoir 12 ou 13 ans.
- 19 Q. [11:42:48] Monsieur le témoin, vous souvenez-vous quand vous avez quitté la
- 20 brousse ?
- 21 R. [11:43:07] Je me rappelle que c'était au cours de l'année 2004.
- 22 Q. [11:43:11] Pourriez-vous dire aux juges de la Chambre comment vous avez quitté
- 23 la brousse ?
- 24 R. [11:43:17] Alors, nous avons été sélectionnés pour aller piller des vivres. Nous
- 25 nous trouvions dans le secteur de Gulu. Nous nous sommes déplacés vers Lira. Une
- 26 fois arrivés à Lira — cela nous a pris deux jours avant d'y arriver — les civils
- 27 savaient que nous étions à Lira. Nous avons continué à avancer afin de brouiller les
- 28 pistes. La communauté était informée de notre présence. Au retour de Lira vers

1 Gulu, nous avions très peu de nourriture. Il devait être 6 heures du matin lorsque  
2 nous avons rebroussé chemin.

3 Nous nous sommes rendus à un lieu dénommé Opit. Nous avons pris la direction de  
4 la caserne. Il était tôt le matin. Nous nous sommes rendu compte que nous nous  
5 dirigions dans la mauvaise direction, donc nous avons changé de direction. Une  
6 branche m'a blessé à l'œil à ce moment-là, et j'ai perdu le sens de l'orientation.

7 À ce moment-là, les civils nous ont vus. Ils ont donné l'alerte, les soldats du  
8 gouvernement nous ont repérés et ont ouvert le feu. Étant donné que j'étais blessé à  
9 l'œil, je pleurais, à ce moment-là, et le groupe que j'accompagnais a pris notre  
10 direction et moi, j'ai continué tout droit. J'ai rencontré des femmes qui étaient en  
11 train de prendre de l'eau, je... qui se sont « mis » à courir, et je me suis rendu à la  
12 bananeraie, et je me suis caché dans un trou, parce que je pensais qu'ils me tiraient  
13 dessus, et je suis resté là jusqu'à trois heures de l'après-midi. J'avais faim, parce que  
14 l'on marchait depuis longtemps déjà, et j'étais très affaibli, j'étais affamé. Je ne savais  
15 plus quoi faire. Je ne pouvais pas suivre mes collègues, car ils étaient partis depuis  
16 longtemps déjà.

17 Les femmes qui étaient parties en courant jusqu'à la bananeraie sont alors arrivées,  
18 ou plutôt sont rentrées là où je me cachais. Elles étaient en train de faire la cuisine.  
19 J'étais effrayé, je n'entendais pas bien ce qu'elles disaient. Je les entendais parler, et je  
20 me suis dit que si... si je les entendais parler lango, je ne sortirais pas, parce que  
21 j'avais entendu que les Langi tuaient tous ceux qui s'échappaient, en particulier les  
22 Acholi. Mais lorsque je les ai entendues parler acholi, elles demandaient à un petit  
23 enfant d'aller faire ses besoins dans la bananeraie, eh bien, j'ai décidé de quitter ma  
24 cachette dans la bananeraie et d'aller voir ces femmes. J'ai d'ailleurs laissé mon fusil  
25 derrière moi dans la bananeraie.

26 Q. [11:47:21] Monsieur le témoin, très bien.

27 Vous nous avez d'abord dit qu'on vous a sélectionné pour participer à une  
28 opération. Qui vous a sélectionné pour participer à cette opération ?

1 R. [11:47:35] J'ai été choisi par Okello parmi les membres du groupe auquel  
2 j'appartenais. Il m'a dit que moi et quatre ou cinq autres personnes « devaient »  
3 partir pour aller chercher de la nourriture. Nous avons rejoint les autres personnes  
4 sélectionnées et nous avons pris la route.

5 Q. [11:47:59] Donc, après être allé dans la bananeraie et avoir entendu ces femmes  
6 parler, qu'avez-vous fait ?

7 R. [11:48:14] J'ai quitté la bananeraie et je suis... je me suis dirigé dans leur direction.  
8 J'étais encore mouillé, car la bananeraie était très humide.

9 Lorsque je suis arrivé devant elles, elles m'ont demandé : « Est-ce que vous vous êtes  
10 enfui du groupe qui était poursuivi ? » Je leur ai dit que oui, et elles m'ont dit : « Eh  
11 bien, tu es arrivé au bon endroit. »

12 Elles nous ont dit qu'elles devaient nous donner de la nourriture. J'ai refusé de  
13 manger parce qu'elles avaient dit que lorsqu'un civil vous donne de la nourriture, ils  
14 peuvent vous empoisonner. Donc, elles m'ont dit que si je ne voulais pas de la  
15 nourriture, elles pouvaient faire une... une bouillie pour moi. Donc, j'avais très faim,  
16 j'ai accepté. Elles m'ont préparé cela et je l'ai mangé. Elles m'ont dit que c'était bien,  
17 que c'était très bien et que j'étais rentré chez moi. Elle m'a dit que son fils était un  
18 soldat du gouvernement, qu'il... qu'il était présent dans la communauté. Donc, ils  
19 l'ont appelé et ils m'ont remis à lui. Cela n'a pas pris très longtemps. Il est venu me  
20 chercher à bicyclette et il m'a emmené à la caserne d'Opit.

21 Q. [11:49:53] Et combien de temps êtes-vous resté à la caserne d'Opit ?

22 R. [11:50:00] J'y suis resté pendant environ trois jours.

23 Q. [11:50:04] Après ces trois jours passés à la caserne, où vous êtes-vous rendu ?

24 R. [11:50:15] Nous attendions qu'un véhicule de la 4<sup>e</sup> division de Gulu vienne nous  
25 chercher à Opit. Par chance, ce véhicule est arrivé. Il transportait de la nourriture  
26 pour les soldats des forces mobiles. Au retour, des rebelles ont ouvert le feu sur ce  
27 véhicule et des soldats ont trouvé la mort à cette occasion. Les soldats morts ont été  
28 entreposés dans la maison où je dormais. Ils ont apporté les corps vers 8 heures du

1 soir, à partir de l'endroit où ils avaient été tués. Lorsqu'ils sont revenus, ils ont placé  
2 les cadavres dans la maison où je dormais. Puis, nous sommes partis pour Gulu vers  
3 minuit, en transportant aussi bien les morts que les blessés qui devaient être soignés.  
4 Lorsque je suis arrivé à la caserne de Gulu, on m'a conduit vers une autre pièce. J'ai  
5 trouvé... j'ai rencontré un jeune garçon et nous avons dormi ensemble.

6 Le lendemain matin, ils ont pris notre déclaration, ils ont entendu notre déclaration.  
7 Cela avait d'ailleurs été déjà enregistré à Opit. Donc, ma déclaration est enregistrée à  
8 la... à la caserne de la 4<sup>e</sup> division. Et vers midi, on m'a conduit à CPA, à Gulu. Vers  
9 18 heures, on a pris à nouveau ma déclaration, puis on m'a conduit à World Vision.

10 Q. [11:52:26] Combien de temps êtes-vous resté à World Vision ?

11 R. [11:52:31] J'y suis resté pendant environ trois ou quatre mois.

12 Q. [11:52:35] Et après cela, où vous êtes-vous rendu ?

13 R. [11:52:40] Après mon séjour à World Vision, on nous a rapatriés à la maison. Ceux  
14 qui étaient restés longtemps et pouvaient être renvoyés dans leur communauté sont  
15 repartis. Dans notre cas, nous nous sommes rendus à Kitgum. Nous avons pris  
16 l'avion que l'on appelle Eagle Air. Nous avons donc embarqué dans cet avion, nous  
17 sommes partis, et nous sommes restés là-bas deux jours. On nous a donné un sac de  
18 maïs, des... des haricots... des haricots et de l'huile de cuisson pour rentrer dans nos  
19 communautés.

20 Q. [11:53:45] Et vous êtes donc rentré dans votre communauté, Monsieur le témoin ?

21 R. [11:53:58] Oui, en effet.

22 Q. [11:54:04] Monsieur le témoin, je souhaite maintenant que nous nous penchions  
23 sur un document.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:54:07] Peut-on afficher ce  
25 document ?

26 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [11:54:11] Non, Monsieur le Président, on ne peut  
27 pas le montrer au public.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:54:14] Je suppose qu'il

1 s'agit de l'intercalaire n° 13 ?

2 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [11:54:23] Oui, Monsieur le Président, en fait, il  
3 est possible de le montrer au public. (*L'interprète se corrige*) Il n'est pas possible de le  
4 montrer au public, Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:54:36] Bien entendu.

6 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [11:54:45] Il s'agit d'un document confidentiel. Il  
7 s'agit du document UGA-OTP-0258-0869, à l'intercalaire n° 13.

8 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:55:08] Avez-vous ce  
10 document sous les yeux, Monsieur le témoin ?

11 (*Silence du témoin*)

12 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [11:55:24] Souhaitez-vous qu'on vous aide ?

13 R. [11:55:28] Oui, je souhaiterais que l'on m'aide, si c'est possible.

14 J'ai trouvé le document. Ce n'est plus nécessaire. Merci.

15 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [11:55:36] Le document se trouve à l'intercalaire  
16 n° 13.

17 Q. [11:55:54] Monsieur le document (*sic*), vous voyez donc ce document ?

18 R. [11:56:00] Oui, je le vois.

19 Q. [11:56:03] Sans mentionner le nom qui figure sur ce document, pouvez-vous nous  
20 dire de quoi il s'agit ?

21 R. [11:56:10] Il s'agit de ma carte d'identité nationale.

22 Q. [11:56:14] Et quelle est la date de naissance qui figure sur cette carte d'identité ?

23 R. [11:56:25] Il s'agit du 11 juillet 1988.

24 Q. [11:56:47] Monsieur le document (*sic*), je vais également vous demander de bien  
25 vouloir consulter un autre document qui se trouve à l'intercalaire n° 7 de votre  
26 classeur.

27 (*Le témoin s'exécute*)

28 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [11:57:23] Il s'agit du document

1 UGA-OTP-0269-0703.

2 Q. [11:57:35] Avez-vous trouvé ce document, Monsieur le témoin ?

3 R. [11:57:38] Oui, je l'ai trouvé.

4 Q. [11:57:42] Une fois de plus, sans mentionner le nom, pourriez-vous nous dire de  
5 quel type de document il s'agit ?

6 R. [11:57:48] Il s'agit de mon permis de conduire.

7 Q. [11:57:56] Quelle est la date de naissance qui figure sur ce permis de conduire,  
8 Monsieur le témoin ?

9 R. [11:58:03] Le 11 juillet 1988.

10 Q. [11:58:08] Monsieur le témoin, lorsque vous vous trouviez dans la brousse,  
11 connaissiez-vous votre date de naissance ?

12 R. [11:58:16] Non.

13 Q. [11:58:22] Lorsque vous étiez dans la brousse, vous a-t-on demandé votre âge ?

14 R. [11:58:29] Oui, on m'a demandé mon âge.

15 Q. [11:58:33] Qui vous a demandé votre âge ?

16 R. [11:58:37] Olanya m'a demandé mon âge.

17 Q. [11:58:47] Que lui avez-vous dit en ce qui concerne votre âge ?

18 R. [11:58:51] Je lui ai dit, étant donné que je ne connaissais pas ma date de naissance,  
19 que je n'avais pas encore demandé à ma mère quelle était ma date de naissance...  
20 donc j'ai fait une estimation et j'ai pensé que je devais être né en 1990.

21 Q. [11:59:28] Quand... quand votre mère vous a-t-elle donné votre date de  
22 naissance ?

23 R. [11:59:33] Elle me l'a dit lorsque je remplissais le formulaire, afin de passer  
24 l'examen de fin d'enseignement primaire. Et je lui ai demandé la date de naissance  
25 que je devais remplir sur ce formulaire, et c'est là qu'elle me l'a dit.

26 Q. [12:00:05] Lorsque vous avez dit à Olaya que vous étiez né en 1990, cela vous  
27 faisait quel âge ? Vous lui avez dit que vous aviez quel âge ?

28 R. [12:00:21] Je lui ai dit que j'avais 12 ans.

1 Q. [12:00:25] Qu'a-t-il fait lorsque vous lui avez dit quel était votre âge ?

2 R. [12:00:34] Il n'a rien fait de particulier, il souhaitait simplement connaître mon  
3 âge.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:00:54]

5 Q. [12:00:54] Monsieur le témoin, est-ce que je vous ai bien compris ? Vous avez  
6 interrogé votre mère pour connaître votre date de naissance après votre retour de la  
7 brousse ; c'est bien cela ?

8 R. [12:01:12] Oui.

9 Q. [12:01:13] Et cela s'est passé combien de temps après votre retour de la brousse ?

10 R. [12:01:20] Je suis rentré en 2004 et j'ai posé la question à ma mère en 2006, lorsque  
11 j'étais rentré à... j'étais retourné à l'école, et je le lui ai demandé lorsque j'étais  
12 en classe 7 de primaire.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:01:47] Merci.

14 Veuillez poursuivre.

15 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [12:01:50]

16 Q. [12:01:51] Monsieur le témoin, j'aimerais maintenant que nous regardions le  
17 document qui se trouve à l'intercalaire 9 dont le numéro ERN est  
18 UGA-OTP-0269-0705.

19 Monsieur le témoin, reconnaissez-vous ce document ?

20 R. [12:02:07] Oui, je l'ai déjà vu.

21 Q. [12:02:11] Quelle est la nature de ce document ? Qu'est-ce qu'on voit dans ce  
22 document ?

23 R. [12:02:25] Dans ce document, on trouve une liste de noms, et le premier nom est  
24 celui de mon oncle du côté paternel. C'est l'homme qui s'occupait de nous.  
25 Le deuxième nom est le nom de son épouse, le troisième nom est celui d'un de ses  
26 enfants, le quatrième nom est celui de sa fille, mais le troisième nom est celui d'un  
27 enfant qui était celui de sa... de son épouse. Son épouse avait eu cet enfant avant de  
28 vivre avec lui.

- 1 Le quatrième nom est celui d'un enfant qui était de lui. Et le cinquième nom...
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:03:38]
- 3 Rappelez-vous du principe, je vous prie. Limitez ces questions au sujet des noms.
- 4 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [12:03:48] Oui, Monsieur le Président.
- 5 Q. [12:03:49] Monsieur le témoin, je vous demande de ne pas prononcer de noms
- 6 propres, mais le sixième... le septième nom sur la liste correspond à qui ?
- 7 R. [12:04:05] Le nom est mal orthographié par la personne qui a écrit cette liste, mais
- 8 il s'agit de mon nom.
- 9 Q. [12:04:12] Et quelle est la date de naissance que l'on voit en face de ce nom ?
- 10 R. [12:04:19] « 11 juillet 1988 ».
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:04:22]
- 12 Q. [12:04:22] Monsieur le témoin, savez-vous qui est l'auteur de ce document ?
- 13 R. [12:04:27] Je ne peux pas le déduire d'après l'écriture.
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:04:44] Ce qui m'intéressait,
- 15 c'était de savoir qui avait rédigé cette liste, car ce n'est pas un document qui a été
- 16 rédigé par le témoin, n'est-ce pas ?
- 17 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [12:05:01] En effet, Monsieur le Président. Je vous
- 18 remercie.
- 19 Q. [12:05:04] Monsieur le témoin, j'aimerais, à présent, que nous nous penchions sur
- 20 l'intercalaire 6.
- 21 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [12:05:20] Monsieur le Président, Messieurs les
- 22 juges, on m'indique que, apparemment, la réponse du témoin à la question que vous
- 23 lui avez posée n'a pas été consignée au compte rendu.
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:05:42] Peut-être peut-on le
- 25 faire maintenant. Est-ce que c'est possible ?
- 26 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [12:05:46] Je pourrais peut-être reposer la
- 27 question au témoin.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:05:58] Oui, ce serait sans

1 doute la meilleure façon d'agir.

2 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [12:06:04]

3 Q. [12:06:04] Toutes mes excuses, Monsieur le Président (*phon.*), mais je vous renvoie  
4 maintenant à l'intercalaire 9.

5 Pouvez-vous dire aux juges qui a rédigé ce document, qui a rédigé cette liste ?

6 R. [12:06:27] Est-ce que je dois dire le nom de la personne ?

7 Q. [12:06:34] Non, simplement indiquer quel est le rapport entre cette personne et  
8 vous-même.

9 R. [12:06:44] C'est l'écriture de ma sœur que je vois là.

10 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [12:06:53] Monsieur le Président, pouvons-nous  
11 passer à huis clos partiel pour une question rapide ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:07:00] Oui, d'accord, pour  
13 une question.

14 Passage à huis clos partiel, je vous prie.

15 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 06*)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (*Passage en audience publique à 12 h 08*)

3 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:08:09] Nous sommes, à nouveau, en audience  
4 publique, Monsieur le Président.

5 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [12:08:12]

6 Q. [12:08:13] Monsieur le témoin, j'aimerais maintenant vous soumettre le document  
7 que l'on trouve à l'intercalaire 6. Est-ce que vous avez ce document sous les yeux ?

8 R. [12:08:24] Oui.

9 Q. [12:08:27] On voit une photographie dans ce document ; c'est la photo de qui ?

10 R. [12:08:45] C'est une photographie de moi à mon retour de la brousse.

11 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [12:09:02] Monsieur le Président, Messieurs les  
12 juges, j'en arrive à la dernière question... je viens de poser au témoin (*correction de*  
13 *l'interprète*) la dernière question que je souhaitais lui poser.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:09:06] Je vous remercie.

15 Et je vous remercie également, Monsieur le témoin.

16 Alors, passons, maintenant, aux questions que vont poser les représentants légaux  
17 des victimes.

18 Je vois que M<sup>me</sup> Massidda est en train de se préparer.

19 Vous avez la parole, Madame Massidda.

20 M<sup>me</sup> MASSIDDA (interprétation) : [12:09:22] Je vous remercie, Monsieur le Président.

21 J'ai besoin d'une minute pour organiser mes documents.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:09:37] Je vous en prie,  
23 organisez vos documents, bien sûr.

24 Et j'indique, au passage, que nous apprécions beaucoup que chacun soit organisé de  
25 façon à éviter de perdre du temps.

26 M<sup>me</sup> MASSIDDA (interprétation) : [12:09:45] Merci, Monsieur le Président de votre  
27 indulgence.

28 Je vais commencer par une question à huis clos partiel, si vous m'en donnez

- 1 l'autorisation, Monsieur le Président.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:09:52] Huis clos partiel
- 3 pour une question.
- 4 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 09)*
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 *(Passage en audience publique à 12 h 11)*
- 25 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:11:33] Nous sommes à nouveau en audience
- 26 publique, Monsieur le Président.
- 27 M<sup>me</sup> MASSIDDA (interprétation) : [12:11:37]
- 28 Q. [12:11:39] Monsieur le témoin, comment est-ce que vous décririez votre existence

1 avant votre enlèvement ? Comment viviez-vous avant d'être enlevé et emmené dans  
2 la brousse ?

3 R. [12:11:44] Avant d'être enlevé, ma vie était très paisible ; j'allais à l'école. J'ai  
4 commencé à fréquenter l'école alors que j'étais encore très jeune.

5 Q. [12:11:56] Est-ce que vous décririez votre vie à l'époque comme une vie  
6 heureuse ?

7 R. [12:12:02] Oui.

8 Q. [12:12:04] Le jour de votre enlèvement, immédiatement après avoir été enlevé,  
9 pouvez-vous expliquer aux juges de la Chambre quels étaient vos sentiments,  
10 comment vous vous sentiez ?

11 R. [12:12:30] Après avoir été enlevé...

12 Q. [12:12:38] Si vous avez besoin d'une pause, faites-le savoir. Et vous pouvez aussi  
13 boire un peu d'eau. Vous avez un verre d'eau devant vous, je crois.

14 R. [12:12:58] Lorsque j'ai été enlevé, ma vie a volé en éclats. Tout ce que nous  
15 pouvions faire correspondait à un ordre. Nous ne pouvions pas faire ce que nous  
16 voulions. Je me rappelle qu'au moment où nous avons été enlevés, on nous a fait  
17 enlever notre chemise et on nous a ligotés ensemble. Je n'avais jamais vécu quoi que  
18 ce soit de ce genre. Ensuite, on nous a fait marcher pendant trois jours. Et quand on a  
19 rencontré le groupe important, je me suis mis à oublier les choses, je pensais que  
20 j'étais encore à la maison. J'ai commencé à siffler, ils se sont mis à me battre, parce  
21 que je sifflais, mais je ne savais pas que je n'étais pas censé siffler.

22 Q. [12:13:59] Monsieur le témoin, est-ce que tout va bien ? Est-ce que nous pouvons  
23 poursuivre ?

24 R. [12:14:03] Oui, vous pouvez poursuivre.

25 Q. [12:14:06] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

26 Monsieur le témoin, si vous le pouvez, est-ce que vous pourriez nous décrire une de  
27 vos journées habituelles en tant qu'enfant soldat ?

28 R. [12:14:45] Eh bien, je commencerai par dire que les vêtements que je portais au

1 moment de mon enlèvement, on m'a donné l'ordre de les enlever et de les jeter. On  
2 m'a donné un uniforme militaire, or, je n'en avais jamais porté jusqu'à ce moment-là.  
3 On m'a donné des charges à porter, or, à la maison, je n'avais jamais porté des  
4 charges lourdes.

5 Q. [12:15:16] D'accord.

6 Ma question était, en fait, un peu plus générale. Je vous demandais de nous décrire  
7 quel était une journée normale pour vous pendant votre séjour dans la brousse. Vous  
8 vous réveilliez le matin et, à ce moment-là, qu'est-ce que vous deviez faire ?

9 R. [12:15:33] Eh bien, ce que je faisais le matin dépendait des projets qui avaient été  
10 prévus. Le matin, on ne devait pas trop bouger, on devait attendre les consignes qui  
11 devaient venir des commandants. Ces commandants pouvaient soit vous dire qu'il  
12 fallait immédiatement partir chercher du bois pour faire le feu, et on faisait  
13 exactement ce qu'on nous disait de faire, ou bien ils pouvaient nous donner pour  
14 consigne de commencer à préparer les repas, ce qu'on faisait, ou encore d'aller  
15 chercher de l'eau. Voilà ce qu'on avait à faire, mais tout correspondait à des  
16 instructions qui nous étaient données.

17 Q. [12:16:36] Hier, Monsieur le témoin, vous avez dit qu'à un certain moment vous  
18 aviez pris du sel et vous avez oublié le sel sur le sol, et qu'à cause de cet oubli vous  
19 avez reçu 60 coups de bâtons.

20 Et pour le compte rendu, pour le... le... pour votre information, Monsieur le  
21 Président, Messieurs les juges, je vous indique que cela figure à la version revue du  
22 compte rendu d'audience d'hier, page 32, lignes 23 à 24.

23 Est-ce que c'est la seule... le seul motif qui a justifié que vous subissiez un châtement,  
24 Monsieur le témoin ?

25 R. [12:17:23] Eh bien, ça, ça a été un motif, mais il y en a d'autres, comme je l'ai déjà  
26 dit dans ma déposition. Pendant la nuit, lorsque j'étais de garde pour garder les  
27 vivres, il y a des gens qui venaient et qui volaient la nourriture que j'étais censé  
28 garder, et j'ai été frappé pour cela. J'ai été frappé à plusieurs reprises.

1 Q. [12:17:43] Est-ce que vous pourriez nous donner une estimation du nombre de  
2 fois où vous avez été frappé ? Est-ce que c'est arrivé fréquemment, rarement, de  
3 temps en temps ?

4 R. [12:17:58] Eh bien, j'étais tout de même très jeune, donc, je n'ai pas été frappé très  
5 durement. Je n'ai été frappé que lorsque j'avais commis des erreurs ou que j'avais  
6 oublié quelque chose.

7 Q. [12:18:21] Vous avez dit également, hier, qu'à un moment donné, à la fin de votre  
8 formation militaire, vous avez reçu un fusil.

9 J'indique à titre de référence que cela figure au compte rendu d'audience revu  
10 d'hier, page 20, lignes 21 à 25.

11 Vous avez dit — et je cite : « On nous a donné un fusil en nous disant que ce fusil  
12 était désormais notre mère, notre père, et que notre vie dépendait de lui, et que donc,  
13 si on perdait ce fusil, c'était également notre fin à nous. » Fin de citation.

14 Quel a été votre sentiment lorsque vous avez entendu ces mots ?

15 R. [12:19:24] Eh bien, c'était une menace qui signifiait que partout où j'allais, et quoi  
16 que je fasse, je ne devais jamais laisser mon fusil derrière moi.

17 Q. [12:19:39] Pendant votre séjour au sein de l'ARS, est-ce que vous avez été blessé,  
18 Monsieur le témoin ?

19 R. [12:19:44] Oui.

20 Q. [12:19:45] Pourriez-vous nous dire à quel moment cela s'est produit et qu'est-ce  
21 qui vous est arrivé exactement ?

22 R. [12:19:53] J'ai été blessé alors que nous rentrions du Soudan et que nous étions  
23 dans le groupe d'Okot Pokot. Nous avions déjà préparé un repas et nous étions en  
24 train de finir de le manger. Nous attendions le moment du départ. Les soldats  
25 gouvernementaux sont arrivés. Ils nous ont attaqués, car ils se trouvaient tout près  
26 de nos positions. Ils ont commencé à tirer sur nous, je me suis levé et j'ai pris mon  
27 fusil et la chaise d'Otto que je devais porter, et il y a une... l'explosion d'une bombe  
28 devant moi, et des éclats de cette bombe ont frappé ma jambe. Je suis tombé, je me

1 suis relevé, j'ai ramassé les objets que je devais porter, parce que je ne m'étais pas  
2 rendu compte que j'étais blessé. Et, à ce moment-là, j'ai commencé à sentir quelque  
3 chose de froid qui coulait dans ma botte. Je me rappelle avoir regardé ma botte et  
4 avoir vu que du sang coulait de ma jambe. Donc, mes collègues ont vu ce qui se  
5 passait, ils ont décidé de porter mon sac et mon fusil et m'ont également enlevé des  
6 mains la chaise que je portais. Et je me suis mis à marcher sans porter quoi que ce  
7 soit.

8 Q. [12:21:44] Comment avez-vous été soigné au moment de cette blessure ?

9 R. [12:21:48] Dans la soirée, nous nous sommes arrêtés à un endroit pour nous  
10 reposer. Ils ont donc mis de l'eau à bouillir, ils ont nettoyé mes blessures, ils ont  
11 enduit ma plaie de beurre de karité. Et le matin, ils ont fait la même chose :  
12 nettoyage, lavage de la plaie, et ils m'ont mis, de nouveau, du beurre de karité, et  
13 ceci a duré jusqu'à la guérison de ma blessure.

14 Q. [12:22:27] Est-ce que vous avez la moindre idée du temps qu'il a fallu pour vous  
15 remettre de cette blessure ? Combien de temps : une semaine, un mois — si vous le  
16 savez ?

17 R. [12:22:43] Il a fallu environ deux mois pour que je me remette.

18 Q. [12:22:51] Pendant cette période, Monsieur le témoin, est-ce que vous avez pu  
19 vous reposer pour permettre à votre blessure de guérir ?

20 R. [12:22:57] Non, je n'ai pas eu de temps de me reposer, nous avons continué à  
21 marcher, et ma blessure ne m'empêchait pas de marcher. Le seul repos que nous  
22 prenions, c'était le soir lorsque nous nous arrêtions quelque part. Mais lorsque nous  
23 étions en marche et que nous nous arrêtions de temps en temps, nous n'avions pas la  
24 possibilité de nous reposer.

25 Q. [12:23:19] Est-ce que vous avez reçu des soins médicaux pour cette blessure après  
26 votre retour de la brousse ?

27 R. [12:23:27] Non, je n'ai reçu aucun autre traitement à ce moment-là.

28 Q. [12:23:33] Est-ce que cette blessure a des conséquences sur votre vie actuelle,

1 Monsieur le témoin ?

2 R. [12:23:44] Eh bien, chaque fois que je regarde les cicatrices que j'ai, cela me  
3 rappelle mon passé difficile, et il arrive aussi que ma jambe s'engourdisse en certains  
4 endroits. Je peux ressentir une douleur en particulier lorsqu'il fait froid, mais ceci se  
5 produit rarement, ce n'est pas très fréquent.

6 Q. [12:24:19] Vous avez dit que chaque fois que vous regardiez votre cicatrice, cela  
7 vous rappelait votre passé très dur. Je pense que c'est le mot... que ce sont les mots  
8 que vous avez utilisés.

9 Est-ce que vous vivez d'autres séquelles, d'autres conséquences de votre vie dans la  
10 brousse ? Est-ce que vous avez peut-être des cauchemars, ou des flash-back ?

11 R. [12:24:47] Non, je ne fais pas de cauchemars.

12 Q. [12:24:52] Avant d'être enlevé, comment est-ce que vous imaginiez votre avenir, la  
13 vie qui serait la vôtre plus tard ? Qu'est-ce que vous vouliez devenir ?

14 R. [12:25:09] Je voulais devenir avocat.

15 Q. [12:25:22] Vous nous avez dit que vous étiez en train de suivre des cours, au  
16 moment de votre enlèvement. Après votre enlèvement, après votre retour de la  
17 brousse, est-ce que vous avez réussi à retourner à l'école ?

18 R. [12:25:45] Oui, je suis retourné à l'école.

19 Q. [12:25:48] Quelle école avez-vous fréquentée, à ce moment-là, et quel est le  
20 diplôme que vous avez obtenu ?

21 R. [12:25:56] Je suis retourné à l'école primaire, j'ai fini mes études primaires, et à ce  
22 moment-là, je suis entré à l'école secondaire. Je suis allé jusqu'au bout du niveau  
23 normal, et j'ai interrompu mes études à ce moment-là.

24 Q. [12:26:14] Quel est votre métier, aujourd'hui ?

25 R. [12:26:19] J'ai d'abord commencé à travailler comme manutentionnaire, mais  
26 avant cela, je travaillais comme responsable sécurité dans un (Expurgé).

27 Q. [12:27:00] Je vous rappelle simplement que nous sommes en audience publique,  
28 donc, ne donnez pas de détails trop personnels, contentez-vous de répondre de

1 façon générale à cette question concernant votre métier.

2 R. [12:27:18] J'ai travaillé en tant qu'*askari* — agent de sécurité —, et en tant que  
3 chargeur, manutentionnaire, et aussi en tant que surveillant de piscine.

4 Q. [12:27:45] Vous venez de nous dire que vous auriez souhaité devenir avocat.  
5 Est-ce que vous pensez que c'est encore une attente que vous pouvez satisfaire  
6 aujourd'hui, puisque vous êtes sorti de la brousse ?

7 R. [12:28:01] Si l'occasion m'en est donnée, et si le temps m'est accordé pour ce faire,  
8 ainsi que les moyens nécessaires, c'est quelque chose que j'aimerais faire, pourquoi  
9 pas ; j'aimerais retourner à l'école.

10 Q. [12:28:16] Monsieur le témoin, si vous deviez dire ce qui vous a fait le plus de mal  
11 pendant votre séjour dans la brousse, que diriez-vous ?

12 R. [12:28:24] Ce qui m'a le plus affecté, ce qui m'a fait le plus de mal, ce sont les  
13 tortures, les traitements cruels, qui constituaient une menace permanente, et le fait  
14 d'être contraint à faire des choses que l'on ne voulait pas faire.

15 Q. [12:28:49] En page 43, lignes 23 et 24 du compte rendu d'audience de ce matin,  
16 vous avez dit qu'après votre évasion vous vous êtes retrouvé, à un certain moment,  
17 à World Vision, où vous avez passé trois à quatre mois. Quelle est la nature du  
18 soutien dont vous avez bénéficié pendant ce séjour à World Vision ?

19 R. [12:29:20] Le soutien dont j'ai bénéficié avait pour but de nous réhabiliter,  
20 d'essayer de nous faire oublier ce que nous avons vécu dans la brousse Et on nous a  
21 également appris comment nous réintégrer au groupe lorsque nous rentrerions...  
22 nous rentrerions à la maison.

23 Q. [12:29:50] Monsieur le témoin, vous vous êtes réintégré, effectivement, puisqu'en  
24 répondant à une question des représentants du Bureau du Procureur, vous avez  
25 indiqué ce matin que vous aviez été réuni avec votre communauté. Donc, j'ai  
26 compris cela comme signifiant que vous aviez également été réuni avec votre  
27 famille, n'est-ce pas ?

28 R. [12:30:13] Eh bien, je suis rentré, j'ai vécu avec ma famille, mais, vous comprenez,

1 il fallait aussi, puisque j'avais grandi, que je cherche un moyen de subsistance. C'est  
2 la raison pour laquelle je me suis rendu à Kampala pour essayer de trouver un  
3 emploi. J'ai pensé que je pouvais peut-être trouver un emploi de chauffeur, mais je  
4 n'ai pas réussi. Et voilà.

5 Q. [12:30:50] Mais j'aimerais que nous nous concentrions quelques minutes, si vous  
6 le voulez bien, sur ce moment où vous avez été réuni avec votre famille. D'après ce  
7 que j'ai compris — et dites-moi si je me trompe —, vous avez également retrouvé  
8 votre mère, n'est-ce pas, après votre évasion ?

9 R. [12:31:09] Oui, c'est exact. Je suis retourné chez elle.

10 Q. [12:31:12] Pourriez-vous nous expliquer, si cela vous est possible, quel a été votre  
11 sentiment lorsque vous avez revu votre mère ?

12 R. [12:31:22] À mon retour chez moi, j'ai été très heureux de la revoir, car j'avais  
13 passé si longtemps sans la voir. J'ai découvert qu'elle était affaiblie, elle était déjà  
14 malade.

15 Q. [12:31:45] J'ai encore trois questions à vous poser, Monsieur le témoin.

16 M<sup>me</sup> MASSIDDA (interprétation) : [12:31:50] Peut-on, peut-être, demander au témoin  
17 s'il peut supporter que nous poursuivions ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:31:57]

19 Q. [12:31:57] Monsieur le témoin, si vous avez besoin d'une brève pause, c'est tout à  
20 fait possible, bien sûr, mais il est possible également de continuer avec ces quelques  
21 questions qui restent pour essayer d'en terminer.

22 M<sup>me</sup> MASSIDDA (interprétation) : [12:32:18]

23 Q. [12:32:20] Monsieur le témoin, j'abandonne, pour l'instant, ma question au sujet  
24 de votre mère. Je vais vous poser d'autres questions.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:32:31] Oui, je crois que c'est  
26 plus sage.

27 M<sup>me</sup> MASSIDDA (interprétation) : [12:32:33]

28 Q. [12:32:34] Dites-moi quand vous êtes en état de répondre, Monsieur le témoin.

1 M<sup>e</sup> TAKU (interprétation) : [12:32:41] Monsieur le Président, je voudrais dire que les  
2 services compétents de la Cour n'ont pas qualifié ce témoin comme un témoin  
3 vulnérable. Par conséquent, il a entendu un certain nombre de questions pendant la  
4 journée d'hier et d'aujourd'hui et il a répondu, dans tous les cas, de façon assez sûre.  
5 Je ne suis pas sûr de sa capacité. Je pense qu'il coopère avec la Cour et qu'il fournit  
6 des réponses qui sont susceptibles d'aider toutes les personnes présentes.

7 M<sup>me</sup> MASSIDDA (interprétation) : [12:33:20] Monsieur le Président, c'est d'accord.  
8 J'ai reçu la réponse à ma question, je n'ai pas besoin de poursuivre sur ce sujet.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:33:28] Je pense que c'est  
10 exact. Il est tout à fait clair que ce témoin évoque, en ce moment, dans sa déposition,  
11 des moments particulièrement difficiles sur le plan affectif, après les événements très  
12 durs qu'il a vécus, et ses émotions parcourent toutes les personnes présentes dans le  
13 prétoire.

14 Je comprends aussi, Madame Massidda, que vous vous approchez de la fin de vos  
15 questions. Par conséquent, je proposerais, si le témoin est capable d'en supporter  
16 encore un peu, que l'on en termine, Madame Massidda.

17 M<sup>me</sup> MASSIDDA (interprétation) : [12:34:08] Je vous remercie, Monsieur le Président.

18 Q. [12:34:11] Monsieur le témoin, lorsque vous êtes rentré de la brousse, de quelle  
19 façon votre communauté vous a-t-elle accueilli ?

20 R. [12:34:20] J'ai été bien accueilli par les miens. Et ils m'ont dit que ce qui m'était  
21 arrivé ne résultait pas d'un choix que j'avais fait, d'un choix de vie. J'ai été enlevé,  
22 j'ai subi la contrainte, et c'est la raison pour laquelle ils m'ont tous bien accueilli, sans  
23 considérer que j'étais une mauvaise personne.

24 J'ai commencé, au début, à vivre avec eux, mais je me suis rendu compte que ma vie  
25 avait été totalement bouleversée, car si je n'avais pas été enlevé, je ne serais pas  
26 contraint de recommencer à zéro, comme c'était le cas.

27 Q. [12:35:00] Vous sentez-vous accepté par votre communauté, aujourd'hui ?

28 R. [12:35:07] Oui, je me sens aimé par ma communauté.

1 Q. [12:35:16] Dernière question, Monsieur le témoin : si vous deviez nous dire ce qui  
2 vous aiderait le plus, aujourd'hui, dans votre vie, que diriez-vous ?

3 R. [12:35:32] Pour vivre une vie digne de ce nom, eh bien... et pour faire quelque  
4 chose de ma vie et gagner ma vie, afin de ne pas tomber dans la pauvreté et ne pas  
5 avoir à mendier, eh bien, c'est ce que... c'est cela qui me cause la plus grande  
6 difficulté.

7 Q. [12:36:13] Merci, Monsieur le témoin, je tiens à vous remercier. Je sais qu'il n'a pas  
8 été facile de répondre à mes questions. Merci.

9 M<sup>me</sup> MASSIDDA (interprétation) : [12:36:33] Cela met un terme à mes questions,  
10 Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:36:39] Merci, Madame  
12 Massidda. Y a-t-il également des questions par M<sup>me</sup> Hirst ?

13 M<sup>e</sup> HIRST (interprétation) : [12:37:14] Oui. Avec votre permission, je souhaiterais  
14 poser quelques questions.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:37:14] Très bien. Allez-y.

16 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

17 PAR M<sup>e</sup> HIRST (interprétation) : [12:37:14]

18 Q. [12:37:14] Monsieur le témoin, vous savez que M<sup>me</sup> Massidda est votre  
19 représentante ici. Quant à moi, je représente d'autres victimes dans cette affaire. Et  
20 au nom de ces victimes, j'ai un certain nombre de questions à vous poser. Ces  
21 questions visent à mieux faire comprendre aux juges ce que vous avez vécu au sein  
22 de l'ARS.

23 Je sais que certaines questions posées par M<sup>me</sup> Massidda ont été très difficiles pour  
24 vous et j'essaierai de ne pas aborder de sujets trop sensibles. Quoi qu'il en soit, si  
25 vous avez besoin d'une pause à quelque moment que ce soit, n'hésitez pas à me le  
26 dire.

27 Monsieur le témoin, hier, vous nous avez parlé de votre enlèvement. Vous nous avez  
28 dit que vous avez dû parcourir de longues distances à pied. Lors de ces

1 déplacements, est-ce que vous portiez des chaussures ?

2 R. [12:37:53] Non. Lorsque j'ai été enlevé, je ne portais pas de chaussures.

3 Q. [12:37:56] Est-ce que l'ARS vous a remis des chaussures ?

4 R. [12:38:03] Oui, on m'a donné des chaussures, plus tard.

5 Q. [12:38:07] Combien de temps après votre enlèvement vous a-t-on donné des  
6 chaussures ? Est-ce que vous vous en rappelez ?

7 R. [12:38:18] Lorsque j'ai été enlevé, je portais des sandales, et je me suis cogné les  
8 orteils à plusieurs reprises, et à ce jour, j'ai toujours une cicatrice sur mes orteils. Et  
9 cela s'est produit lorsque je portais des sandales.

10 Une fois mon orteil guéri, eh bien, j'ai trouvé des chaussures abandonnées dans une  
11 propriété, et l'ARS me les a remises et m'a dit de les porter.

12 Q. [12:39:06] Maintenant, je vais vous poser quelques questions sur votre vie  
13 quotidienne au sein de l'ARS. Vous nous avez parlé de la manière dont vous  
14 dormiez. Vous nous avez dit que les lieutenants et des personnes avec des épouses  
15 avaient une tente, alors que les nouvelles recrues dormaient dehors.

16 Pourriez-vous nous dire où vous dormiez, lorsque vous faisiez partie de l'ARS ?  
17 Est-ce que vous aviez une tente ?

18 R. [12:39:35] Juste après notre enlèvement, nous n'avions pas de tente. Même au  
19 moment de mon évacion, je n'avais toujours pas de tente. Nous dormions dehors,  
20 lorsqu'il ne pleuvait pas. Mais lors de la saison des pluies, ils montaient une tente et  
21 nous dormions à huit sous la tente, et nous dormions au même endroit où nous  
22 préparions la nourriture.

23 Q. [12:40:22] En général, combien d'heures arriviez-vous à dormir, chaque nuit ?

24 R. [12:40:27] Cela dépendait de nos déplacements. Parfois, on se déplaçait la nuit  
25 sans pouvoir dormir. Parfois, on pouvait se reposer et s'allonger. On marchait à  
26 partir de 6 heures du matin, jusqu'au soir, et on allait se coucher vers 21 heures.  
27 Mais, vous savez, il y avait énormément de déplacements, parce qu'on était sans  
28 cesse poursuivis, on n'avait pas le temps de dormir.

1 Q. [12:41:01] Qu'en est-il de la nourriture et des repas, Monsieur le témoin ? Hier,  
2 vous nous avez dit que, dans certaines régions, il était nécessaire de piller de la  
3 nourriture, car vous n'en aviez pas. Est-ce que les nouvelles recrues et les simples  
4 soldats pouvaient prendre des repas régulièrement ?

5 R. [12:41:28] À certaines périodes... Au cours de certaines périodes, nous n'avions  
6 pas de nourriture du tout, et donc nous allions chercher de la nourriture dans la  
7 brousse. Il y a quelque chose dans la brousse qui s'appelle *atiti* (*phon.*), je ne le... je ne  
8 connaissais pas cela, mais lorsque j'ai été enlevé, j'ai appris l'existence de cet aliment.  
9 Il y avait également des légumes et des feuilles.

10 Q. [12:42:12] Lorsque vous vous êtes trouvé dans cette situation et que vous deviez  
11 aller dans la brousse pour chercher de la nourriture, est-ce que vous deviez remettre  
12 cette nourriture à vos supérieurs ou est-ce que vous pouviez la manger vous-même ?

13 R. [12:42:30] Après avoir pillé de la nourriture, celle-ci était distribuée et donnée aux  
14 commandants. Les recrues du *dog adaki* recevaient de la nourriture qui avait été  
15 cuisinée. Même les nouvelles recrues recevaient de la nourriture.

16 Q. [12:42:55] Donc, en règle générale, est-ce que vous estimez que vous receviez  
17 suffisamment de nourriture pour subvenir à vos besoins ?

18 R. [12:43:09] Non, il n'y avait pas suffisamment de nourriture.

19 Q. [12:43:17] Je vais, maintenant, aborder un autre sujet, Monsieur le témoin.

20 Lorsque vous étiez dans la brousse, avez-vous réussi à nouer des liens d'amitié avec  
21 d'autres recrues ?

22 R. [12:43:36] Non, ce n'était pas autorisé.

23 Q. [12:43:47] Pourriez-vous nous expliquer pourquoi cela n'était pas autorisé ? Que  
24 se serait-il passé si vous aviez noué des liens d'amitié ?

25 R. [12:43:54] Lorsqu'une personne est enlevée, lorsque nous sommes... lorsque nous  
26 arrivons à la maison de civils et qu'une personne est enlevée, eh bien, nous n'avons  
27 pas le droit de demander comment le lieu s'appelle, parce qu'ils pensaient que si on  
28 connaissait le nom de l'endroit, on essayerait de s'échapper. Par conséquent, ils ne

1 nous autorisaient... ils ne nous autorisaient pas à nouer des liens d'amitié.

2 Q. [12:44:19] Vous avez mentionné votre fusil à plusieurs reprises, et vous nous avez  
3 indiqué comment vous avez obtenu cette arme. Hier, vous nous avez dit qu'en  
4 général, on donnait aux recrues un fusil au bout de six mois passés dans l'ARS.

5 Cela se trouve à la page 25 de la transcription, ligne 20. Je n'ai pas,  
6 malheureusement, la version éditée de la transcription.

7 Monsieur le témoin, vous souvenez-vous au bout de combien de mois passés au sein  
8 de l'ARS on vous a remis un fusil ?

9 R. [12:45:02] J'ai passé entre six mois et un an dans les rangs de l'ARS avant que l'on  
10 me remette un fusil.

11 Q. [12:45:22] Au cours de cette période, entre six mois et un an, que faisiez-vous pour  
12 vous protéger lorsque vous étiez attaqués par l'UPDF ?

13 R. [12:45:32] Lorsqu'une attaque avait lieu, le commandant en second d'Ongwen  
14 nous disait de nous mettre dans une certaine position... de prendre une certaine  
15 position, et il disait aux autres de s'enfuir. Et donc, ceux qui restaient sur place  
16 protégeaient ou couvraient ceux qui s'enfuyaient, et ensuite, ils nous rejoignaient  
17 plus... plus loin.

18 Q. [12:46:28] Une fois qu'on vous a remis votre fusil, qu'en était-il des munitions ?  
19 Combien de munitions vous a-t-on « remis » ?

20 R. [12:46:42] Je me souviens avoir reçu environ 10 cartouches, la première fois qu'on  
21 m'a remis un fusil — 10 balles.

22 Q. [12:47:00] Lorsque... lors de l'attaque contre Odek que vous venez de décrire,  
23 combien de balles aviez-vous sur vous, lors de cette attaque ?

24 R. [12:47:18] J'avais huit balles.

25 Q. [12:47:24] Y a-t-il une raison pour laquelle vous aviez si peu de balles ? Comment  
26 est-ce que les munitions étaient distribuées entre les soldats ?

27 R. [12:47:38] J'avais huit balles, mais je me souviens que lorsqu'on a traversé la route,  
28 il y avait des soldats qui nous avaient tendu une embuscade, j'ai essayé de tirer. Je

1 n'avais pas nettoyé mon fusil. La première fois que j'ai tiré, il n'a pas fonctionné,  
2 parce que je ne l'avais pas nettoyé. Plus tard, je me suis arrêté, et je n'ai pas tiré.  
3 Donc, lorsque nous avons été sélectionnés pour participer à l'attaque sur Odek, c'est  
4 là que j'ai nettoyé mon fusil correctement et que j'ai pu tirer correctement.

5 Q. [12:48:33] Vous nous avez dit comment vous avez été formé au nettoyage et à la  
6 manière de monter votre... votre fusil. Est-ce que vous avez reçu une formation au  
7 tir, à savoir comment tirer sur une cible bien précise avec votre fusil ?

8 R. [12:49:00] Non, nous n'avons pas reçu de telles formations. Vous savez, dans la  
9 brousse, parfois, on ne pouvait pas tirer. Parfois, les soldats nous poursuivaient, et si  
10 on tirait, cela voulait dire que nous serions repérés. Donc, je n'ai pas participé à cela.

11 Q. [12:49:19] De manière générale, lorsque vous avez été attaqué par l'UPDF ou  
12 lorsque vous avez été envoyé pour mener une attaque, comme à Odek, est-ce que  
13 vous aviez l'impression d'être bien préparé pour pouvoir vous défendre  
14 correctement ?

15 R. [12:49:40] Je n'étais pas prêt à me protéger correctement, car je n'avais jamais  
16 utilisé un fusil. Je le portais, mais je ne l'avais jamais utilisé par le passé.

17 Q. [12:49:59] Merci, Monsieur le témoin.

18 Je vais vous poser maintenant mes dernières questions. Hier, on vous a posé des  
19 questions sur les circonstances dans lesquelles des personnes enlevées ont été tuées,  
20 par exemple, des personnes qui étaient trop lentes ou qui étaient châtiées ou punies.  
21 Avez-vous été témoin de ce qu'il advenait des corps des personnes qui étaient  
22 tuées ?

23 R. [12:50:28] Je ne sais pas ce qu'ils ont fait de leurs cadavres. Quand une personne  
24 était tuée, nous continuions... nous poursuivions notre chemin, et on laissait les  
25 cadavres derrière, et on ne savait pas ce qu'il advenait d'eux.

26 Q. [12:50:51] Donc, pour être bien clair : avez-vous jamais vu des efforts déployés  
27 pour enterrer ou pour recouvrir des corps morts dans des circonstances telles que  
28 vous venez de décrire ?

1 R. [12:51:07] Je me souviens que lorsque trois personnes — dont je faisais partie —  
2 ont été sélectionnées pour suivre ceux qui s'étaient séparés de notre groupe afin que  
3 l'on puisse se retrouver à un autre endroit, eh bien, ce jour-là, nous nous sommes  
4 déplacés. Et ceux qui étaient censés garder ceux qui étaient restés en retrait ont tiré  
5 sur nous et ont blessé un de nos collègues. La personne qui nous commandait nous a  
6 dit que je devais rester et qu'elle allait rattraper ces personnes pour les arrêter.  
7 Donc, il est parti et je suis resté avec la personne qui était blessée... avec la personne  
8 qui était blessée. Lorsqu'il est rentré, mon collègue était déjà mort, et ils l'ont poussé  
9 sur le côté de la route et l'ont recouvert avec des branches, et nous avons ensuite  
10 poursuivi notre chemin. C'est ce que j'ai vu.

11 Q. [12:52:23] Merci.

12 Est-ce qu'il s'agit, selon vous, d'un document... Est-ce qu'il s'agit, selon vous, d'un  
13 incident inhabituel ? Est-ce que c'est la seule fois dont vous vous souvenez où un  
14 corps a été recouvert ?

15 R. [12:52:37] C'est ce que j'ai vu. Je ne sais pas si cela s'est fait également pour  
16 d'autres personnes. Je vous décris uniquement ce que j'ai vu.

17 Q. [12:52:55] Très bien. Merci, Monsieur le témoin, pour ces réponses.

18 M<sup>e</sup> HIRST (interprétation) : [12:52:56] Monsieur le Président, c'est la... c'est les seules  
19 questions que j'avais à poser.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:53:01] Très bien. Merci,  
21 Madame Hirst.

22 Nous allons maintenant prendre une pause jusqu'à 14 h 30.

23 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [12:53:11] Veuillez vous lever.

24 *(L'audience est suspendue à 12 h 53)*

25 *(L'audience est reprise en public à 14 h 33)*

26 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [14:33:39] Veuillez vous lever.

27 Veuillez vous asseoir.

28 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:33:44] Maître Taku, vous  
2 savez, nous avons dû nous demander qui allait poser les questions du côté de la  
3 Défense et, une fois qu'on a la... notre réponse, eh bien, on agit ou on n'agit pas.  
4 Donc, j'aimerais savoir qui va poser les questions au témoin. C'est Maître Taku,  
5 n'est-ce pas ?

6 M<sup>e</sup> TAKU (interprétation) : [14:34:13] (*Intervention non interprétée*)

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:34:20] Vous avez, donc, la  
8 parole.

9 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

10 PAR M<sup>e</sup> TAKU (interprétation) : [14:34:30]

11 Q. [14:34:30] Bonjour, Monsieur le témoin.

12 R. [14:34:33] Bonjour à vous.

13 Q. [14:34:34] D'abord, je vais vous poser des questions assez générales et, ensuite,  
14 nous rentrerons dans les détails.

15 Première question, si je vous ai bien compris, lorsque vous avez répondu aux  
16 questions du conseil pour les victimes, pendant tout... tout votre séjour au sein de  
17 l'ARS, vous étiez toujours sous pression d'attaques potentielles de l'UPDF. Donc,  
18 vous étiez toujours en déplacement pour votre sécurité ; c'est bien cela ?

19 R. [14:35:23] Oui, c'est cela.

20 Q. [14:35:26] En d'autres mots, lorsque vous étiez au sein de l'ARS, l'ARS n'avait pas  
21 contre... ne contrôlait pas tout un territoire. Vous étiez plutôt sans arrêt en train de  
22 vous déplacer pour survivre, parce que vous étiez pourchassés soit par les  
23 hélicoptères de combat, dans les airs, ou bien vous étiez aussi pourchassés par  
24 différents... par des soldats qui se trouvaient dans différents endroits ou dans  
25 différents districts. C'est bien cela ?

26 R. [14:36:34] (*Intervention non interprétée*)

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:36:38] Je n'ai pas eu  
28 l'interprétation.

- 1 L'INTERPRÈTE ACHOLI-ANGLAIS (interprétation) : [14:36:43] Le témoin a dit :
- 2 « C'est correct. »
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:36:51] Merci.
- 4 M<sup>e</sup> TAKU (interprétation) : [14:36:53]
- 5 Q. [14:36:53] Lorsque vous étiez dans l'ARS, avez-vous rencontré Joseph Kony à un
- 6 moment ou à un autre ?
- 7 R. [14:36:59] Oui, oui, je l'ai rencontré.
- 8 Q. [14:37:01] Vous dites l'avoir rencontré, mais est-ce que vous voulez nous dire que
- 9 vous l'avez juste vu ou l'avez-vous vraiment rencontré en tête à tête ?
- 10 R. [14:37:14] Je l'ai juste vu lorsqu'on est allés au Soudan.
- 11 Q. [14:37:30] Ah, ah ! Donc, lorsque vous êtes allé au Soudan, Monsieur le témoin —
- 12 il s'agit du paragraphe 39 de la déclaration —, vous dites : « Je n'ai pas rencontré
- 13 Kony, pas en tête à tête, je l'ai juste vu de loin. » Ça, c'est ce que vous nous avez dit,
- 14 enfin, c'est ce que vous avez dit aux enquêteurs, paragraphe 39. Vous maintenez
- 15 ces... cela ? Vous ne l'avez pas vraiment rencontré, vous l'avez juste vu de loin.
- 16 R. [14:38:01] Oui, c'est cela.
- 17 Q. [14:38:29] Donc, lorsque vous êtes allé au Soudan, vous y êtes... vous y êtes allé
- 18 pour récupérer les munitions que vous avez rapportées avec-vous, n'est-ce pas ?
- 19 R. [14:38:44] Oui.
- 20 Q. [14:38:45] Alors, lorsque vous vous êtes rendu au Soudan, avez-vous pillé des
- 21 vivres à Lango, à Kaso (*phon.*)... à Teso, à Acholi ? (*L'interprète se reprend*) Donc,
- 22 lorsque vous êtes allé au Soudan, avez-vous apporté à Joseph Kony, qui était au
- 23 Soudan, des vivres que vous aviez pillés à Lango, Teso et Acholi ? C'est « oui » ou
- 24 « non » ?
- 25 R. [14:39:35] Oui, oui, on lui a apporté un peu de nourriture.
- 26 Q. [14:39:38] Oui, mais cette nourriture, vous l'avez donnée à Kony ou bien elle était
- 27 pour vous ?
- 28 R. [14:39:45] Eh bien, en ce qui concerne les vivres qu'on a apportés, on en a mis une

1 part de côté pour nous et le reste nous a été pris et donné à un autre groupe. Enfin,  
2 en tout cas, ce qui est sûr, c'est qu'on nous a pris une partie de ces vivres pour les  
3 donner à d'autres. Je ne sais pas à qui.

4 Q. [14:40:24] Oui, mais, moi, ce que je voudrais savoir, c'est : les vivres que vous avez  
5 pillés auprès de Lango, Teso et Acholi ont-ils été apportés au général Joseph Kony  
6 au Soudan, dans sa base ; « oui » ou « non » ?

7 R. [14:41:01] (*Intervention non interprétée*)

8 L'INTERPRÈTE ACHOLI-ANGLAIS (interprétation) : [14:40:57] L'interprète n'a pas  
9 saisi la réponse du témoin. Il faudrait répéter la question et la réponse.

10 M<sup>e</sup> TAKU (interprétation) : [14:41:07]

11 Q. [14:41:09] Lorsque vous êtes allé au Soudan, avez-vous emporté avec vous les  
12 vivres pillés à Lango, Teso et Acholi pour les apporter au général Joseph Kony qui  
13 était au Soudan dans sa base ?

14 R. [14:41:34] Oui, oui, on lui a apporté quelques vivres.

15 Q. [14:41:39] Et ces vivres ont bien été donnés à Joseph Kony au Soudan, dans sa  
16 base ?

17 R. [14:41:56] C'est les commandants qui s'en sont occupés. Moi, je ne l'ai jamais  
18 rencontré, je ne sais pas si on lui a donné ces vivres de la main à la main ou pas, j'y  
19 étais pas... enfin, pas près de lui, en tout cas.

20 Q. [14:42:15] Donc, il ne serait pas juste de dire que, lorsque vous étiez dans l'ARS,  
21 vous avez été déployé dans le cadre d'opérations de l'ARS pour piller des vivres à  
22 Lango, Teso et Acholi, pour apporter ces vivres au général Joseph Kony au Soudan,  
23 dans sa base. On ne peut pas dire cela, n'est-ce pas ?

24 R. [14:42:54] Ce que je sais, c'est qu'on a pillé des vivres, et on en a... on les a  
25 emportés au Soudan. Ça, c'est vrai.

26 Q. [14:43:16] Avez-vous été déployé pour piller Lango, y prendre des vivres et les  
27 emporter au Soudan pour le général Kony qui était dans sa base, là-bas ?

28 R. [14:43:39] On a pillé des vivres, mais c'est des vivres qui ont été pillés dans le

1 cadre des opérations, et on n'a pas tout emporté au Soudan.

2 D'abord, on en a mangé en route. On ne peut pas dire que tout ce qui a été pillé était  
3 emmené directement au Soudan directement. Il y en a qui ont été utilisés pour  
4 survivre au jour le jour. C'est tout.

5 Q. [14:44:10] Oui, de toute façon, plus tard, au cours de ce contre-interrogatoire, on  
6 va passer en revue tous ces endroits, parce que, à l'onglet 5, UGA-OTP-0269...  
7 (*l'interprète se reprend*) UGA-D26-0012-0126 à 127, vous dites — et je cite : « J'ai été  
8 déployé dans le cadre de plusieurs opérations de l'ARS pour piller des vivres à  
9 Lango, Teso et Acholi et emporter ces vivres à Kony qui se trouvait au Soudan, sur  
10 sa base. » Alors, c'est « oui » ou « non » ?

11 M<sup>me</sup> ADEBOYEJO (interprétation) : [14:45:00] J'interromps, je suis... et j'en suis fort  
12 désolée, mais nous ne savons pas très bien où va notre éminent confrère.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:45:08] Oui, je suis sûr que  
14 votre citation est exacte, Maître Taku, mais, en revanche, vous n'êtes pas très précis  
15 quant au paragraphe.

16 M<sup>e</sup> TAKU (interprétation) : [14:45:21] Ben oui, mais, enfin, je cite un document qui se  
17 trouve dans le classeur de la Défense : UGA-D26-0012-0027... (*l'interprète se*  
18 *reprend*) 0127. Donc, paragraphes 125 à 127, avant-dernier paragraphe, il dit : « J'ai  
19 été déployé dans le cadre de plusieurs opérations de l'ARS dans la région acholi... ».

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:45:57] Oui, oui, bien, bien,  
21 vous avez cité correctement, je le vois. Mais peut-être qu'on pourrait informer le  
22 témoin et dire d'où vous tirez cette information, nous expliquer exactement quel est  
23 ce document dont vous nous avez donné la cote — document qui aurait été généré  
24 par le témoin.

25 M<sup>e</sup> TAKU (interprétation) : [14:46:19]

26 Q. [14:46:19] Oui, il s'agit de votre formulaire de demande de participation en tant  
27 que victime en date du 2 septembre 2016. Je répète : « J'ai été déployé dans le cadre  
28 de plusieurs opérations dans la région de l'Acholi, à Opit, dans des casernes

1 militaires, et aussi pour attaquer les camps de personnes déplacées internes d'Odek ;  
2 j'ai aussi été déployé dans d'autres petits endroits afin de piller des vivres à Lango,  
3 Teso et Acholi et emporter tout cela au général Joseph Kony qui se trouvait sur sa  
4 base au Soudan. » Fin de citation.

5 Donc, vous avez déjà parlé de ces emplacements, déjà, et de ce qui s'y est passé, nous  
6 allons-y revenir.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:47:25] Écoutez, voici ce que  
8 veut M<sup>e</sup> Taku : on a l'impression, en lisant cette phrase, que le seul but du pillage,  
9 c'est de ravitailler soudain... c'est de ravitailler Kony au Soudan, le ravitailler en  
10 vivres. Alors, la question est la suivante :

11 Q. [14:47:47] En vous rappelant de ce qui s'est passé, qu'avez-vous à dire sur cette  
12 phrase, sur cet... ce principe général ?

13 R. [14:47:56] Avant le Soudan, on s'est livrés à du pillage, mais pas uniquement à  
14 Lira et pas seulement une journée, hein. On a pillé pendant des jours. Ce n'est pas  
15 quelque chose qu'on a fait une seule fois. On s'y est livrés très souvent. C'est tout ce  
16 que je peux dire.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:48:27] Écoutez, poursuivez,  
18 on a déjà ce qui est au compte rendu, et on a aussi ce qui est dans le document que  
19 vous avez cité.

20 M<sup>e</sup> TAKU (interprétation) : [14:48:36]

21 Q. [14:48:37] Bien, alors on va passer à votre enlèvement, maintenant, Monsieur le  
22 témoin, et après, nous passerons en revue tous les lieux-dits dont vous avez parlé  
23 dans votre demande... formulaire de demande de participation. Mais commençons  
24 par le commencement, votre enlèvement.

25 Lundi, transcription temps réel en anglais n° 74, page 9, lignes 14 à 17, voici ce que  
26 vous avez dit — et je vous cite : « Un soir, ma grand-mère nous a dit qu'il fallait pas  
27 qu'on reste à la maison parce que des rebelles pourraient arriver et nous enlever.  
28 Donc, elle nous a dit, enfin, elle nous a conseillé d'aller dormir en brousse. »

1 Vous vous souvenez avoir dit cela ?

2 R. [14:49:50] Oui, oui.

3 Q. [14:49:53] Et avez-vous la moindre idée de ce qui a poussé votre grand-mère à  
4 dire ça ?

5 R. [14:50:06] Eh bien, je sais qu'à l'époque les rebelles avaient l'habitude de venir,  
6 d'attaquer les camps, d'incendier les maisons, et je me souviens, quelques jours  
7 avant mon enlèvement, ils avaient attaqué le camp, ils avaient incendié des maisons,  
8 et la cuisine de ma grand-mère a été réduite en cendres.

9 La maison où on dormait a été incendiée, aussi, et fort heureusement, ma cousine a  
10 pu... ou mon cousin a pu aller chercher de l'eau dans le puits pour éteindre le feu,  
11 mais c'était... c'était la nuit, ça. Donc, ma grand-mère avait peur, elle savait qu'il y  
12 avait... elle avait su par les informations qu'elle avait reçues précédemment qu'il y  
13 avait des rebelles dans le coin, elle pensait qu'il fallait mieux qu'on se réfugie ailleurs  
14 parce que les rebelles avaient vraiment pris l'habitude d'attaquer le camp.

15 Q. [14:51:25] Pouvez-vous nous donner le nom du camp, puisque vous nous dites  
16 que les rebelles avaient déjà... avaient déjà attaqué le camp précédemment et  
17 incendié des maisons ? Il s'appelle comment, ce camp ?

18 R. [14:51:54] Je peux vous donner le nom.

19 Q. [14:51:56] C'est quoi ce nom ?

20 R. [14:51:59] Je peux pas vous donner le nom, parce que ça va dévoiler mon identité.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:52:05] Très bien, nous  
22 allons passer à huis clos partiel pour avoir la réponse.

23 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 52)*

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 *(Passage en audience publique à 14 h 53)*

7 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:53:07] Nous sommes en audience publique,  
8 Monsieur le Président.

9 M<sup>e</sup> TAKU (interprétation) : [14:53:11]

10 Q. [14:53:13] Alors, vous nous avez parlé de votre enlèvement. Et vous nous avez  
11 donné le nom d'une personne dont le sobriquet était... était Nywinya Aye Wata,  
12 paragraphe 31 de votre déclaration de témoin auprès des enquêteurs. Et, dans votre  
13 déclaration, vous dites : « Je ne me souviens pas d'Otto Sunday. »

14 Alors, après avoir un peu réfléchi à tout ça, Otto Sunday ne pourrait pas être la  
15 même personne qu'Otto Nywinya Aye Wata ?

16 R. [14:54:22] Écoutez, moi, le nom que je connais... le nom que je connais, le nom  
17 qu'il m'a donné, c'était Otto Nywinya Aye Wata. En ce qui concerne Sunday, ça, je  
18 ne sais pas s'il était aussi appelé Sunday ou pas. Il ne me l'a jamais dit.

19 Q. [14:54:48] Enfin, soyons clairs, ce que je voudrais savoir, c'est si... c'est la chose  
20 suivante : ce n'est pas Dominic Ongwen qui vous a enlevé, n'est-ce pas ?

21 R. [14:54:58] Non, en effet.

22 Q. [14:54:58] Et vous nous dites que cette personne, Nywinya Aye Wata, venait du  
23 groupe appelé Terwanga. Au paragraphe 21, c'est ce que vous dites. Ce groupe  
24 Terwanga était dirigé par Oyat Lapaicho. C'est bien cela ?

25 R. [14:55:30] Oui.

26 Q. [14:55:32] Mais alors, Ongwen faisait-il partie du groupe Terwanga, à ce  
27 moment-là ?

28 R. [14:55:41] Ça, je ne m'en souviens pas. Comme je vous l'ai dit, je n'ai donné les

1 noms que des personnes qui étaient présentes.

2 Q. [14:55:51] Cela dit, dans votre formulaire de demande de participation en tant que  
3 victime dont j'ai déjà parlé, qui se trouve donc à l'onglet 5 du classeur de la Défense,  
4 UGA-D26-0012... 0012 (*se reprend l'interprète*), 0125 à 126, vous dites que c'était  
5 Lapaicho qui était le commandant le plus haut gradé.

6 Alors, pourquoi avoir dit cela ?

7 R. [14:56:38] Répétez votre question, s'il vous plaît.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:56:43] Maître Taku, vous  
9 devriez lire la citation complète. Il s'agit donc du troisième paragraphe à 126. Je  
10 pense qu'ainsi le témoin pourra savoir exactement où vous voulez en venir.

11 Lisez à partir de « J'ai marché ».

12 M<sup>e</sup> TAKU (interprétation) : [14:57:07]

13 Q. [14:57:08] « À partir de ce moment-là, j'ai marché avec eux, mais j'avais peur.  
14 De 4 heures... de 16 heures jusqu'au lendemain, là, on a été rejoints par un autre  
15 groupe de combattants de l'ARS qui étaient... qui faisaient partie de la brigade Sinia  
16 qui était dirigée par Oyat Lapaicho qui, à l'époque, était donc le commandant en  
17 second de Dominic Ongwen. »

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:57:45] Donc, ça, c'est dans  
19 votre demande de participation en tant que victime, Monsieur le témoin, et M<sup>e</sup> Taku  
20 voudrait savoir si vous trouvez que c'est exact ou non.

21 R. [14:58:03] Comme je l'ai dit, lorsqu'on m'a enlevé, Ongwen ne dirigeait pas encore  
22 la brigade Sinia. C'est comme ça que c'était, n'est-ce pas ? Et Terwanga était dirigé  
23 par Oyat Lapaicho, mais moi, j'avais même pas encore rencontré Ongwen.

24 M<sup>e</sup> TAKU (interprétation) : [14:58:32]

25 Q. [14:58:32] Certes, mais donc, à ce moment-là, le commandant en chef, c'était Buk  
26 Abudema. C'était lui qui dirigeait la brigade Sinia, n'est-ce pas ?

27 R. [14:58:48] Oui.

28 Q. [14:58:50] Pourriez-vous nous décrire Otto Sunday, qu'on ait une petite idée de

1 cette personne ? À quoi ressemblait-il ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:59:04] Oui, enfin, le témoin  
3 a dit qu'il ne connaissait aucune personne appelée Otto Sunday. Donc, vous devez  
4 prendre l'autre Otto et poser la question au témoin à propos de l'autre Otto.

5 M<sup>e</sup> TAKU (interprétation) : [14:59:36] Merci.

6 Q. [14:59:39] Nywinya Aye Wata, Otto, à quoi ressemblait-il ? Faites-nous son  
7 portrait. Et ce nom, qu'est-ce que ça veut dire ?

8 R. [14:59:58] Eh bien, il s'est présenté à nous en disant qu'il n'avait aucun membre de  
9 sa famille en dehors de son anus. C'est en ces termes qu'il s'est présenté à nous, et il  
10 avait l'air d'un homme particulièrement violent.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:00:17] Maître Taku,  
12 permettez-moi de penser à haute-voix devant vous. Nous avons déjà entendu cela.  
13 Peut-être pourrait-on mettre cela en perspective par rapport à d'autres éléments de  
14 la déposition du témoin. Je pense que vous pourriez donc passer à autre chose.

15 M<sup>e</sup> TAKU (interprétation) : [15:00:37] Oui, Monsieur le Président.

16 Q. [15:00:39] Monsieur le témoin, j'aimerais vous confronter à une question bien  
17 déterminée, avant de poursuivre. Cela nous permettrait peut-être d'avancer plus  
18 rapidement. Si j'ai bien compris ce que vous avez dit, et c'est la question que je vous  
19 pose, avez-vous bien dit dans votre déposition que Buk Abudema avait été blessé et  
20 se trouvait à l'hôpital de campagne lorsque Ongwen a pris sa place en tant que  
21 commandant de Sinia ?

22 R. [15:01:16] Oui, c'est vrai.

23 Q. [15:01:31] Car si je vous pose des... si je vous pose des questions, c'est dans le but  
24 que vous puissiez informer les juges de la Chambre quant au fait de savoir si cet  
25 événement s'est produit avant que Ongwen ne soit blessé et contraint à boiter, ou  
26 après. Donc, gardez cela présent à l'esprit, car je sais que vous avez quelques  
27 difficultés avec les dates.

28 Monsieur le témoin, est-ce que vous saviez, au moment de votre enlèvement, que

1 Ongwen avait été blessé et était alité à l'hôpital de campagne ? Je parle bien du  
2 moment de votre enlèvement, c'est-à-dire de... du mois de septembre 2002.

3 Est-ce que vous étiez au courant de cela ?

4 R. [15:02:34] Je ne le savais pas.

5 Q. [15:02:49] Juste après votre enlèvement, en novembre 2002, donc vous ne saviez  
6 pas qu'Ongwen avait été blessé en novembre 2002 et qu'il se trouvait à l'hôpital de  
7 campagne ? Vous n'étiez pas au courant de cela ?

8 R. [15:03:05] Je n'avais aucune information sur ce sujet. Je l'ai appris au moment où  
9 nous avons essuyé des coups de feu, dans le cadre de l'incident dont j'ai parlé,  
10 incident au cours duquel Obama a été tué. C'est à ce moment-là qu'on nous a dit  
11 qu'il avait été blessé et qu'il avait été emmené à l'hôpital de campagne.

12 Q. [15:03:47] Monsieur le témoin, saviez-vous que M. Ongwen a été arrêté alors qu'il  
13 était à l'hôpital de campagne, donc qu'il a été arrêté par Otti Vincent pour avoir été  
14 en possession d'un téléphone portable, et qu'il a été appréhendé et emprisonné à  
15 Command Altar ? Est-ce que vous étiez au courant de cela ?

16 R. [15:04:39] Nous n'avons pas été informés de cet incident alors que nous étions  
17 là-bas.

18 Q. [15:04:45] Pour replacer les choses dans leur contexte, Monsieur le témoin, je vous  
19 indique que ceci s'est passé en avril 2003.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:04:55] Le témoin s'efforce  
21 de répondre à vos questions, mais lorsqu'il n'a aucune information sur un sujet, il  
22 nous le dit ; et s'il a des informations, il nous le dit aussi. S'il dit qu'il n'était pas au  
23 courant, qu'il n'avait aucune information, nous devons nous contenter de ce qu'il  
24 nous dit.

25 M<sup>e</sup> TAKU (interprétation) : [15:05:16]

26 Q. [15:05:16] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez su que la campagne de Teso a  
27 commencé en juin 2003 ?

28 R. [15:05:36] Je ne sais pas à quel moment cette campagne a commencé, mais en tout

1 cas, pour ce qui nous concerne, nous sommes allés là-bas et on nous a indiqué que  
2 nous étions le troisième groupe à venir sur place.

3 Q. [15:05:53] Est-ce que vous saviez qu'Oyat Lapaicho a été promu au niveau de la  
4 division en mars ou avril 2003 ?

5 Est-ce que vous avez été au courant de ce fait ?

6 R. [15:06:28] Les promotions ne faisaient pas partie des choses que nous  
7 connaissions. On ne nous disait pas quand une personne était promue, c'est la raison  
8 pour laquelle je n'ai aucune information sur ce sujet.

9 Q. [15:07:07] Mais, Monsieur le témoin, vous saviez sûrement que votre  
10 commandant, c'est-à-dire Lapaicho, a quitté Terwanga pour prendre de nouvelles  
11 responsabilités ailleurs ?

12 Ça, au moins, vous l'avez su ?

13 R. [15:07:37] Il est probable que je ne me sois pas trouvé dans les parages au moment  
14 où il a été transféré, donc je ne l'ai pas su.

15 Q. [15:07:54] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez appris que, contrairement à ce  
16 qui était dit au sujet d'Abudema, lorsque l'on disait qu'il avait été blessé et qu'il était  
17 à l'hôpital de campagne, eh bien, que contrairement à cela, Abudema avait été  
18 promu en tant que commandant de division au sein de l'ARS, et qu'Ongwen avait  
19 été nommé commandant de Sinia en mars 2004 ?

20 Est-ce que vous avez été mis au courant de cela ?

21 R. [15:08:32] Oui, ça, je le savais.

22 M. GUMPERT (interprétation) : [15:08:57] Monsieur le Président, est-ce que je peux,  
23 avec le respect que je dois à la Chambre, signaler une difficulté liée à cette façon  
24 d'interroger le témoin, qui est déjà peut-être venue à l'esprit des juges de la  
25 Chambre ?

26 La question consistait à demander au témoin s'il savait ou ne savait pas  
27 qu'Abudema avait été blessé, ça, c'est la première proposition ; qu'il se trouvait à  
28 l'hôpital de campagne, c'est la deuxième proposition ; qu'il avait été promu au poste

1 de commandant de la division au sein de l'ARS, troisième proposition ; et  
2 qu'Ongwen avait été nommé commandant de Sinia en mars 2004, quatrième  
3 proposition et, même, cinquième.

4 Donc, la réponse du témoin est « oui », mais qu'est-ce que les juges de la Chambre  
5 doivent conclure, sur la base de cette réponse ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:09:49] Donc, vous suggérez  
7 que les questions devraient être divisées en plusieurs parties pour que chacune des  
8 propositions fasse l'objet d'une question distincte ?

9 M. GUMPERT (interprétation) : [15:10:06] Je propose que cette façon de procéder  
10 serait plus utile, et la question qui vient d'être posée nous offre une illustration  
11 parfaite de ce que j'affirme.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:10:14] Bien sûr, c'est exact.  
13 Maître Taku, peut-être pourriez-vous vous lancer dans ce genre d'exercice en  
14 segmentant votre question en plusieurs parties. Par exemple, vous avez déjà  
15 interrogé le témoin au sujet d'Abudema et de l'hôpital militaire. À présent, vous  
16 pourriez réduire cette question multiple, si je puis l'appeler ainsi, en la segmentant  
17 en plusieurs parties pour que les diverses propositions qui viennent d'être citées  
18 fassent l'objet de questions successives. J'ai peut-être tort, mais je pense que vous  
19 demandiez au témoin s'il savait qu'Ongwen avait été promu à la base. Peut-être  
20 pourrions-nous nous en assurer d'une façon plus sûre si la question était divisée en  
21 plusieurs parties.

22 M<sup>e</sup> TAKU (interprétation) : [15:11:09]

23 Q. [15:11:10] Monsieur le témoin, je vous propose qu'à aucun moment... enfin, je  
24 reformule, pour vous parler, Monsieur, du contexte dans lequel vous avez été enlevé  
25 et de votre rencontre... du fait que vous avez été amené à rencontrer M. Ongwen à  
26 un certain moment.

27 Puis-je me permettre de vous dire qu'Abudema avait été... n'avait pas été blessé et  
28 qu'il n'a pas passé quelque temps que ce soit à l'hôpital militaire, mais qu'au lieu de

1 cela, il a été promu au rang de commandant de division par Joseph Kony ?

2 Que dites-vous, si je vous affirme cela ?

3 R. [15:11:46] Les promotions et les transferts de commandants étaient discutés entre  
4 les commandants, et uniquement par eux. Pour nous, simples soldats, nous nous  
5 rendions compte du fait que nous avions un nouveau commandant qui nous  
6 dirigeait, c'est tout, à un certain moment.

7 Par exemple, lorsque Opoka était signaleur, Opoka a été transféré ailleurs, et il a  
8 accompagné Abudema, et par la suite, c'est Otto — qui, par le passé, était son second  
9 — qui l'a remplacé à son poste. Je n'ai pas la moindre idée de la raison qui a justifié  
10 ce genre de transfert. Je ne sais pas s'il avait été promu ou s'il a été transféré. La seule  
11 chose que je sais, c'est que nous n'étions plus sous les ordres d'Abudema, mais sous  
12 les ordres d'Ongwen à partir d'un certain moment.

13 Q. [15:12:42] Mais soyons clairs, si vous le voulez bien. Vous n'étiez pas présent  
14 lorsqu'Abudema aurait été blessé ou est-ce que vous étiez présent lorsqu'il a été dit  
15 qu'Abudema avait été blessé ? Est-ce que c'est quelqu'un qui vous l'a dit ?

16 R. [15:13:00] C'est quelqu'un qui me l'a dit.

17 Q. [15:13:04] Si vous vous en souvenez aujourd'hui, pourriez-vous dire aux juges de  
18 la Chambre qui vous a transmis cette information ?

19 R. [15:13:10] Nous étions dans la « bourse »... dans la brousse, ils sont allés le  
20 chercher à l'hôpital militaire, et à ce moment-là, on nous a dit qu'il était devenu  
21 commandant de Sinia et qu'il ne serait plus notre commandant. C'est dans ces  
22 conditions que j'ai appris la nouvelle.

23 Q. [15:13:57] Monsieur le témoin, avant de poursuivre, au paragraphe 32, de  
24 l'intercalaire n° 1 du classeur de la Défense...

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:14:23] Le numéro ERN  
26 serait peut-être utile, Maître Taku.

27 M<sup>e</sup> TAKU (interprétation) : [15:14:32] Nous l'avons déjà, car ce document figure  
28 également dans le classeur de l'Accusation.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:14:45] Mais c'est la  
2 première fois que vous évoquez ce document, et ensuite, si vous avez l'intention de  
3 le citer à nouveau, peut-être pourriez-vous vous contenter de citer le numéro de la  
4 page.

5 M<sup>e</sup> TAKU (interprétation) : [15:15:01] Monsieur le Président, le numéro ERN est  
6 0258-0841.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:15:09] Et maintenant, vous  
8 êtes à la page 0846. C'est bien cela ?

9 M<sup>e</sup> TAKU (interprétation) : [15:15:14] Oui, effectivement, Monsieur le Président,  
10 0846.

11 Q. [15:15:24] Donc, je vous lis ce passage, Monsieur le témoin, c'est ce que vous avez  
12 dit aux enquêteurs de la CPI. Je cite : « À ce moment-là, je faisais encore partie d'un  
13 groupe restreint, celui du Signaller d'Otto. J'ai rencontré Ongwen pour la première  
14 fois après avoir passé environ trois mois dans la brousse. C'est à ce moment-là que  
15 nous avons été transférés sous ses ordres. Nous étions en déplacement, j'ai rencontré  
16 un groupe que je ne connaissais pas jusqu'à ce moment-là, je ne connaissais pas  
17 Ongwen. Dans le groupe du Signaller d'Otto, on nous a simplement dit de nous  
18 rendre auprès d'Ongwen, et que le nouveau commandant de Sinia était Lapaicho. »

19 Donc, trois mois après le début de votre séjour dans la brousse, septembre, octobre,  
20 novembre, donc disons au mois de décembre, vous dites donc qu'au mois de  
21 décembre 2002, vous avez rencontré Ongwen ; pour la première fois ou bien  
22 l'aviez-vous déjà vu auparavant ?

23 R. [15:16:56] Eh bien, d'abord, quand nous étions dans la brousse, nous ne savions  
24 même pas quel était le jour de la semaine ou quel était le mois de l'année ou la  
25 semaine. J'ai estimé la durée de mon séjour dans la brousse.

26 Dans la brousse, on ne... on n'est pas au courant quand la nouvelle année arrive, on  
27 n'est pas au courant de la date, du jour. On ne peut absolument pas penser à ce  
28 genre de choses. S'il y a une quelconque différence entre les jours et les mois, entre la

1 réalité des dates et les dates que j'ai citées, cela montre que je me suis fondé sur des  
2 estimations de durées, parce que je ne me rappelais même pas le jour de mon  
3 enlèvement ; alors, trois mois était une durée estimée. Il ne faut pas me prendre au  
4 mot, s'agissant d'une durée de deux mois ou trois mois. Je ne me rappelle pas cette  
5 date, même aujourd'hui.

6 Q. [15:18:14] Mais est-ce que c'était une période de saison sèche ou de saison  
7 humide ?

8 R. [15:18:19] Je ne me souviens pas.

9 Q. [15:18:32] Monsieur le témoin, est-ce qu'Ongwen était déjà blessé ? Autrement dit,  
10 est-ce que vous l'avez vu boiter ou est-ce... ou est-ce qu'il n'avait pas encore été  
11 blessé, lorsque vous l'avez rencontré ?

12 R. [15:18:55] C'est à lui qu'il faudrait poser la question pour savoir ce qui lui est  
13 arrivé, est-ce qu'il boite ou pas.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:19:06] Monsieur le témoin,  
15 la question était un peu différente.

16 Q. [15:19:10] Ce qui vous... Ce qui vous est demandé, c'est : au moment où vous  
17 l'avez vu pour la première fois, est-ce que vous l'avez vu se déplacer ; et, si oui,  
18 est-ce que vous l'avez vu boiter ou non ?

19 R. [15:19:24] Il ne boitait pas.

20 M<sup>e</sup> TAKU (interprétation) : [15:19:26]

21 Q. [15:19:26] Mais, au paragraphe 34 du document dont je parle, Monsieur le témoin,  
22 vous avez dit : « Ongwen ne m'a pas dit ce qu'il fallait faire. Ce sont des soldats de  
23 l'ARS plus jeunes qui m'ont montré ce qu'il fallait faire » — fin de citation.

24 Donc, lorsque vous l'avez rencontré pour la première fois, il ne vous a pas dit ce  
25 qu'il fallait que vous fassiez. Vous avez indiqué que c'étaient des officiers plus  
26 jeunes qui vous avaient dit quoi faire, n'est-ce pas ?

27 R. [15:20:05] Dans la brousse, les ordres venaient d'en haut. Aucune des recrues ne  
28 pouvait donner un ordre. C'était un commandant qui disait « va faire le lit d'Untel

1 ou d'Untel » ou « va faire ceci » ou « va faire cela ». Si quelqu'un avait passé pas mal  
2 de temps dans la brousse, il pouvait dire à quelqu'un d'autre comment faire telle ou  
3 telle chose, mais les ordres venaient toujours d'en haut.

4 Q. [15:20:41] Oui, mais, dans ce cas particulier, ce que... ce dont il est question au  
5 paragraphe 34 de ce document, vous avez dit précisément aux enquêteurs  
6 qu'Ongwen ne vous avait pas dit qu'il fallait que vous fassiez quoi que ce soit et que  
7 c'étaient des commandants plus jeunes qui vous avaient dit ce qu'il fallait que vous  
8 fassiez. Est-ce que c'est bien ce qui s'est passé ? Est-ce que c'est ce que vous dites  
9 aujourd'hui, dans le cadre de votre déposition ici ?

10 R. [15:21:07] Oui, c'est ce qui s'est passé.

11 Q. [15:21:10] Eh bien, continuons à parler de ce moment où vous avez rencontré  
12 Ongwen pour la première fois.

13 Vous avez indiqué que vous étiez en mouvement jusqu'au moment où vous êtes  
14 arrivé dans ce groupe et que vous ne vous attendiez pas à rejoindre ce groupe que  
15 vous ne connaissiez pas et à vous trouver face à Ongwen que vous ne connaissiez  
16 pas à ce moment-là. Est-ce qu'il vous est passé par l'esprit, pendant cette période qui  
17 a suivi votre enlèvement, qu'il pouvait arriver que vous vous déplaçiez et  
18 rencontriez un groupe par hasard ?

19 R. [15:21:58] On ne nous a pas dit ce qui allait se passer dans un avenir proche. Nous  
20 nous sommes simplement rendu compte que nous avons rencontré un autre groupe  
21 lorsqu'une partie de notre groupe s'est séparée de nous. C'est ainsi que les choses se  
22 passaient dans la brousse.

23 Q. [15:22:16] Mais soyons bien clairs sur ce point : cette situation est assez similaire à  
24 celle qui concerne les attaques ou les missions qu'on vous chargeait d'accomplir.  
25 Quand on vous envoyait chercher de quoi manger, on ne vous disait pas où il fallait  
26 que vous alliez. On se contentait de vous mobiliser, de vous dire « Pars chercher des  
27 vivres, tu participes à cette mission » et, à ce moment-là, vous vous rapprochiez du  
28 commandant sur le terrain qui vous disait à quel endroit vous alliez accomplir votre

1 mission ; c'est bien cela ?

2 R. [15:23:04] Les commandants se réunissaient, ils s'asseyaient ensemble et  
3 discutaient de la mission. Quant à nous, nous vivions sous les ordres de ceux qui  
4 nous dirigeaient et nous attendions les consignes pour participer à une mission ou  
5 nous rendre à un endroit donné.

6 Q. [15:23:27] Monsieur le témoin, je me rends bien compte que vous avez du mal à  
7 déterminer les dates exactes, mais au paragraphe 36 de ce document, Monsieur le  
8 témoin, vous parlez de la blessure d'Ongwen, et c'est sur Ongwen que je vous  
9 interroge en ce moment.

10 M<sup>e</sup> TAKU (interprétation) : [15:23:56] Monsieur le Président, avec votre autorisation.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:23:59] Cela ne me pose pas  
12 de problème particulier, mais, pour le compte rendu d'audience, il importe de  
13 signaler quelle est la page : page 0847.

14 M<sup>e</sup> TAKU (interprétation) : [15:24:11] Oui, Monsieur le Président, je vous remercie.

15 Q. [15:24:16] Monsieur le témoin, je vous cite : « Un jour, Ongwen a été blessé alors  
16 que nous étions avec lui, mais il n'est même pas resté passer la nuit à cet endroit. Il a  
17 été transféré à l'endroit où on plaçait les personnes blessées. Je n'ai pas vu Ongwen  
18 lorsqu'il a été blessé, mais lorsqu'il est parti, nous avons posé la question de savoir  
19 où était notre commandant, et les soldats du groupe chuchotaient les uns avec les  
20 autres en parlant du fait qu'il avait été blessé.

21 Ongwen a été blessé alors qu'il traversait une route entre Okinga et Lacekocot, après  
22 une embuscade tendue par les soldats gouvernementaux. Nous avons traversé la  
23 route et il a été blessé, et il se racontait qu'il avait été emmené à l'hôpital militaire. »  
24 Fin de citation.

25 Alors, encore une fois, Monsieur le témoin, est-ce que vous vous rappelez à quel  
26 moment Ongwen a été blessé ?

27 R. [15:25:21] Je ne me rappelle pas le moment en question. Comme je l'ai déjà dit, j'ai  
28 passé deux ans dans la brousse, et pour moi, c'était comme si j'y avais passé 50 ans.

1 Dans la brousse, on n'a pas la possibilité de savoir quelle est la date, personne ne  
2 porte une montre, on ne sait pas quelle heure il est, et d'ailleurs, il n'est pas  
3 nécessaire de connaître la date ou l'heure. On se contente d'attendre. Et si le matin  
4 arrive et qu'on est encore en vie, on est reconnaissant d'être toujours vivant. Donc, je  
5 ne peux pas déterminer les dates.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:26:08]

7 Q. [15:26:08] Puis-je intervenir rapidement, car il y a un point qui n'est pas clair à  
8 mes yeux, Monsieur le témoin. Peut-être pourriez-vous m'aider à le préciser ?

9 M<sup>e</sup> Taku vous a lu un passage du texte et, dans la deuxième partie de cette citation, il  
10 est question d'embuscade de la part des soldats gouvernementaux et vous dites :  
11 « Nous avons traversé la route. » Puisque vous dites « nous », cela semble vous  
12 inclure. Cela fait penser que vous étiez présent au moment où cela... où cet  
13 événement s'est produit, car, dans la première partie de la citation, j'ai eu  
14 l'impression que vous n'étiez pas présent, mais qu'on vous avait raconté quelque  
15 chose. Alors, qu'est-ce qu'il en est, exactement ?

16 R. [15:26:58] J'étais présent lorsque nous avons traversé la route ; cela s'est passé le  
17 soir, mais je ne connais pas la date, l'heure ou l'année pendant laquelle cela s'est  
18 passé.

19 Q. [15:27:22] Mais est-ce que vous faisiez partie des 15 personnes qui l'ont emmené ?

20 R. [15:27:27] Non, je ne faisais pas partie des 15 personnes qui l'ont emmené. Nous  
21 n'avons même pas vu dans quelles conditions il a été blessé. C'est son commandant  
22 à lui qui l'a su, mais sa blessure n'a pas été montrée à qui que ce soit, car si l'on  
23 racontait que le commandant avait été blessé, cela risquait de démoraliser les  
24 simples soldats en leur montrant que le risque de blessures était très présent. Donc,  
25 tout cela, c'était gardé secret, et nous nous rendions compte par la suite, seulement.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:28:06] Maître Taku, je vous  
27 prie.

28 M<sup>e</sup> TAKU (interprétation) : [15:28:08]

1 Q. [15:28:10] Si j'ai bien compris, les raisons que vous invoquez et qui sont  
2 consignées dans votre déposition, c'est que c'était un commandant important qui  
3 avait été blessé. Est-ce... Est-ce que c'est bien cela que vous dites dans votre  
4 déposition, aujourd'hui ?

5 R. [15:28:27] Au moment où il a été blessé, lorsque nous l'avons rencontré, il était le  
6 commandant le plus haut gradé, déjà. Et par la suite, nous nous sommes retrouvés.  
7 J'essaie de me rappeler le nom, mais je ne m'en souviens pas dans l'immédiat. Si je  
8 me souviens du nom que je cherche, je vous le dirai.

9 Q. [15:29:00] Oui, nous attendrons que vous nous donniez ce nom, si ce nom vous  
10 revient plus tard. Mais, Monsieur le témoin, vous avez parlé de la route entre  
11 Okinga et Lacekocot.

12 L'INTERPRÈTE ACHOLI-ANGLAIS (interprétation) : [15:29:33] Lacekocot, c'est la  
13 bonne prononciation.

14 M<sup>e</sup> TAKU (interprétation) : [15:30:02] Merci beaucoup.

15 Q. [15:30:04] Monsieur le témoin, est-ce que... est-ce que vous avez entendu parler  
16 d'une route entre Kalongo et Patongo ? Est-ce que vous avez entendu parler du fait  
17 qu'Ongwen a été blessé sur la route reliant Kalongo et Patongo ? Est-ce que vous  
18 avez entendu cela ?

19 R. [15:30:26] Non.

20 Q. [15:30:28] Eh bien, dans ces conditions, Monsieur le témoin, je vais vous dire  
21 qu'Ongwen n'a jamais été blessé à l'endroit que vous avez cité, c'est-à-dire la route  
22 reliant Okinga et Lacekocot, mais à un endroit qui se trouve entre Kalongo et  
23 Patongo, à savoir 80 kilomètres environ... à 80 kilomètres environ de Lacekocot, de la  
24 route reliant Okinga et Lacekocot. Alors, qu'est-ce que vous répondez à cela ?

25 R. [15:31:08] Il y a beaucoup de routes, hein, là-bas. J'essaie de ne pas faire de  
26 conjectures. Je me souviens, quand j'ai fait ma déclaration, j'ai parlé du... d'une  
27 route, mais je m'en souviens bien, hein, on traversait une route, on a traversé cette  
28 route, et là, il a été blessé. Je ne me souvenais pas exactement d'où se trouvait cette

1 route. Ce qui se passe, en fait, c'est qu'on nous disait jamais vraiment où on était.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:32:03] Je pense qu'on peut  
3 résumer cela en quelques mots : ce passage du témoignage de 0314 est assez flou.

4 M<sup>e</sup> TAKU (interprétation) : [15:32:15]

5 Q. [15:32:16] Je comprends bien que cela s'est passé il y a longtemps et que, pour  
6 vous, il est très dur de donner des repères topographiques avec précision et de vous  
7 repérer précisément dans le temps aussi. Vous avez du mal avec l'identité des  
8 commandants. Alors, est-ce que j'ai raison de dire que vous avez du mal à vous  
9 rappeler de tous ces détails ?

10 R. [15:32:44] Non, non, vous ne pouvez pas dire cela. Les choses auxquelles j'ai  
11 assisté, à Odek par exemple, je pourrai... je pourrai jamais oublier. En revanche, les  
12 choses qui se sont passées dans des endroits où on pas... où on ne m'avait pas  
13 vraiment dit où j'étais, c'est plus difficile, parce qu'on disait juste « Oh ! Telle  
14 personne a été blessée », mais on ne nous donnait pas les détails, on disait pas où il  
15 avait été blessé, on disait pas exactement quelle était la nature de la blessure. On  
16 demandait juste où se trouvait le chef. Et ils ne le disaient pas, d'ailleurs, parce qu'ils  
17 ne voulaient pas que tout le monde le sache. Donc, on avait plutôt entendu des  
18 choses... donc, quand on a entendu ou vu des choses, c'est une chose, et le reste...  
19 différente.

20 Q. [15:33:45] Donc, vous avez beaucoup de mal avec les dates en général et les  
21 lieux-dits, n'est-ce pas ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:33:59] Écoutez, on ne peut  
23 pas s'attendre avec... à beaucoup de précisions avec ce témoin. Il a bien expliqué  
24 qu'il était très difficile pour lui de se repérer dans le temps lorsqu'il était dans la  
25 brousse — dans le temps et dans l'espace. Alors, là, on a parlé d'un problème très  
26 concret, à propos d'un incident concret, c'est-à-dire la blessure de M. Ongwen.

27 Bon, je pense que lorsque vous parlez d'un incident bien précis, vous pouvez  
28 demander des détails, mais il faut savoir que, quand même, ce témoin a du mal avec

1 ce genre des détails.

2 M<sup>e</sup> TAKU (interprétation) : [15:34:37] Bien.

3 Q. [15:34:39] On vous a dit, donc, que votre commandant avait été blessé. Donc, ce  
4 matin, vous avez... vous avez dit qu'il avait été emmené à l'hôpital campagne. Est-ce  
5 que vous saviez où se trouvait l'hôpital de campagne ?

6 R. [15:34:55] C'est dans la brousse, quelque part, je sais pas exactement où ça se  
7 trouvait.

8 Q. [15:35:04] Un... Un petit détail, une petite précision que je vous demande. Vous  
9 nous dites avoir assisté à une embuscade, embuscade où était présent M. Ongwen et  
10 où, d'après vous, M. Ongwen a été blessé. Ça s'est passé à quelle heure de la  
11 journée ?

12 R. [15:35:44] Dans la soirée vers 18 ou 19 heures. Non, plutôt 16 heures. Enfin, en  
13 tout cas, c'était le soir.

14 Q. [15:36:01] Eh bien, moi, je vous dis que M. Ongwen a été blessé à 9 heures du  
15 matin sur la route allant de Katongo à Patongo. Est-ce que ça vous rafraîchit la  
16 mémoire ? Vous modifiez votre réponse ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:36:38] Oui, vous voulez  
18 parler ? Vous voulez dire quelque chose, puisque vous levez la main, avant de  
19 répondre à la question, n'est-ce pas ?

20 R. [15:36:46] J'aimerais dire une chose à la personne qui pose les questions. Quand  
21 j'ai été enlevé, j'ai pas été enlevé pour noter sur un carnet tout ce qui m'arrivait,  
22 heure par heure. Moi, ce que je dis, c'est qu'il s'est passé des choses, mais rien n'a été  
23 consigné.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:37:08] Écoutez, je vais vous  
25 expliquer quelque chose : la Défense pose des questions différemment de  
26 l'Accusation, c'est comme ça, et les représentants légaux des victimes aussi ont  
27 d'autres questions à poser.

28 La Défense a un rôle bien précis à jouer, qui est différent. Le... La Défense est là pour

1 proposer des versions différentes de ce qui a déjà été dit. C'est comme ça que se  
2 déroule l'interrogatoire d'un témoin... le contre-interrogatoire d'un témoin. Essayez  
3 de vous rendre compte que les choses, ici, dans ce prétoire, suivent cette procédure.  
4 Sachez que M<sup>e</sup> Taku ne veut vraiment à vous mettre mal à l'aise, ou quoi que ce soit  
5 ou vous... vous tendre des pièges ; M<sup>e</sup> Taku vous pose des questions et vous  
6 répondez en utilisant la procédure, c'est-à-dire en disant : « oui, je me souviens »,  
7 « non, je ne me souviens pas », « oui, je sais », « non, je ne sais pas. »  
8 On ne vous en voudra pas si vous répondez comme ça.  
9 Je crois que vous êtes un homme très intelligent, vous répondez très intelligemment,  
10 vous suivez parfaitement la procédure. Donc, répondez à la question, c'est tout.  
11 M<sup>e</sup> TAKU (interprétation) : [15:38:26]  
12 Q. [15:38:27] Oui, je vous pose des questions à propos de la blessure de M. Ongwen  
13 et de la blessure de Buk Abudema, parce que lorsque vous témoignez, vous parlez  
14 de ces personnes comme étant des commandants. Alors, vous avez dit que vous ne  
15 vous souvenez pas des dates, mais j'aimerais, en fait, utiliser ces événements forts —  
16 donc, ces blessures qu'ont subies ces commandants — pour nous servir de repère  
17 dans le temps, savoir si un événement a eu lieu, et si ça a eu lieu avant, après ou pas  
18 du tout.  
19 Enfin, je m'en sers comme repère temporel pour que vous sachiez un peu où nous en  
20 sommes. Comme ça, vous nous... pourrez nous dire : « c'est arrivé après la blessure,  
21 avant la blessure. » C'est pour ça que je vous pose toutes ces questions.  
22 Si vous pouviez confirmer la chronologie des événements dès le départ, on n'aurait  
23 pas besoin de poser toutes ces questions. Mais vous dites que vous étiez présents  
24 là-bas, vous avez vu tout cela ; ce sont des événements importants qui sont arrivés.  
25 Donc, je pense que vous êtes en mesure de répondre aux questions, mais si vous ne  
26 répondez pas et vous n'êtes plus en mesure d'y répondre, ce n'est pas un problème.  
27 Vous êtes là pour aider les juges, dites ce que vous savez, ce que vous ne savez pas,  
28 dites que vous ne le savez pas, c'est tout.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:40:01] Écoutez, nous  
2 comprenons tout ce qui se passe.

3 Sachez qu'on se rend bien compte que lorsque on est dans la brousse, les choses ne  
4 sont pas consignées par écrit, comme ici où chaque mot est noté.

5 Donc, essayez de répondre... répondez du mieux que vous le pouvez, Monsieur le  
6 témoin. Si vous le savez, dites « oui », si vous ne vous repérez pas dans le temps,  
7 dites-le aussi. Ce n'est vraiment pas grave.

8 Mais, Maître Taku, poursuivez et posez des questions sur le fond, s'il vous plaît.

9 M<sup>e</sup> TAKU (interprétation) : [15:40:34]

10 Q. [15:40:35] Donc, au paragraphe 37 de votre déclaration, Monsieur le témoin,  
11 déclaration que l'on trouve à l'onglet 1 de notre classeur...

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:41:00] (*Intervention non*  
13 *interprétée*)

14 M<sup>e</sup> TAKU (interprétation) : [15:41:02]

15 Q. [15:41:04] ... page 847, voici ce que vous dites, et je vous cite : vous avez été  
16 transféré pour être, ensuite, sous le contrôle d'Okot Pokot ; c'est bien cela ?

17 R. [15:41:17] Oui.

18 Q. [15:41:17] Donc, si je vous dis, Monsieur le témoin, que lorsque Lapaicho était  
19 commandant du bataillon Terwanga, Ongwen, lui, commandait le bataillon Oka.  
20 Vous avez entendu parler du bataillon Oka ? Ça vous dit quelque chose ?

21 R. [15:41:42] Oui, oui.

22 Q. [15:41:43] Et vous saviez qu'Ongwen était commandant du bataillon Oka, donc  
23 que Lapaicho ne pouvait pas être son subalterne, puisque lui, il était... il était  
24 commandant de bataillon, du bataillon Terwanga, et c'est Buk qui était le supérieur,  
25 qui était le commandant de la brigade de Sinia.

26 R. [15:42:18] Mais ils avaient le même grade.

27 Il y avait Sinia, Oka et Terwanga qui étaient... non, il y avait Oka et Terwanga qui  
28 étaient sous Sinia, ce qui signifie que le commandant de Sinia ne pouvait pas être

1 quelqu'un qui venait de Oka ou de Terwanga, parce que Sinia, c'était un groupe  
2 beaucoup plus important. Il y avait Sinia et autre groupe qui étaient très gros.  
3 Enfin... (*l'interprète se reprend*) il y avait trois groupes sous Sinia, en fait.

4 Q. [15:43:26] Oui, mais savez-vous que Buk Abudema était le commandant de Sinia ?  
5 Et connaissez-vous le nom du commandant du bataillon Oka ?

6 R. [15:43:49] Oui, je connaissais la personne qui commandait Oka.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:43:57]

8 Q. [15:43:57] Et de qui s'agit-il ?

9 R. [15:44:02] C'était Ongwen, à l'époque.

10 M<sup>e</sup> TAKU (interprétation) : [15:44:10]

11 Q. [15:44:11] Bon. Parlons d'Okot Pokot. Ce nom d'Okot Pokot pourrait être, en fait,  
12 le vrai nom d'Okello Pokot ? Enfin, plutôt, cet Okot Pokot pourrait-il, en vrai, être  
13 Okello Pokot ?

14 R. [15:44:37] Moi, je le connaissais bien sous le nom de Pokot. Et on l'appelait Okot  
15 Pokot. Je ne sais pas d'où vous tirez cet Okello, mais c'était peut-être un... il  
16 s'appelait peut-être aussi Okello, mais moi, en tout cas, je le connaissais sous le nom  
17 d'Okot Pokot.

18 Q. [15:45:01] Eh bien, est-ce que vous avez entendu parler d'un Okello Pokot, lorsque  
19 vous étiez dans l'ARS ?

20 R. [15:45:16] Non, non, je n'ai pas entendu ce nom. Le seul nom que j'ai entendu,  
21 c'est Okot Pokot.

22 Q. [15:45:37] Alors, vous dites que vous vous êtes rendu au Soudan, sous le  
23 commandement d'Okot Pokot, n'est-ce pas ?

24 R. [15:45:51] Oui.

25 Q. [15:46:11] Alors, lorsque vous étiez en route pour le Soudan, Dominic était-il avec  
26 vous ? Où se trouvait-il ?

27 R. [15:46:22] Il n'était pas là, à l'époque.

28 Q. [15:46:54] Paragraphe 38.

1 Je vous en donne lecture.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:47:21] Vous n'avez pas  
3 besoin de lire la totalité, il a déjà confirmé le début.

4 Alors, je ne sais pas ce qui vous intéresse et les gens qu'il a rencontrés, les  
5 commandants. Enfin, on verra. Vous n'avez pas besoin de citer le début du  
6 paragraphe.

7 M<sup>e</sup> TAKU (interprétation) : [15:47:37] Je vais voir.

8 Bon, je passe plutôt au paragraphe 35... 55 (*se reprend l'interprète*), document qui se  
9 trouve à l'onglet 1, page, donc, dont l'ERN se termine par 850.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : (*Intervention non interprétée*).

11 M<sup>e</sup> TAKU (interprétation) : [15:48:17]

12 Q. [15:48:19] Alors, vous parlez d'un incident qui a eu lieu en route... lorsque vous  
13 étiez en route pour le Soudan, paragraphe 55. Donc, paragraphe 55, vous parlez du  
14 meurtre d'une personne. Donc, vous étiez avec Okot, quelqu'un a été tué alors que  
15 vous étiez en route pour le Soudan avant qu'Ongwen ne soit blessé et avant que  
16 vous ne soyez transféré sous Pokot. Or, moi, je vous dis qu'Ongwen n'est pas allé  
17 avec vous au Soudan, donc, sur la route... lorsque vous étiez sur la route du Soudan,  
18 Ongwen n'a pas pu vous donner ordre de tuer qui que ce soit, puisqu'il n'était pas  
19 là. Qu'avez-vous à dire ?

20 R. [15:49:19] Quand je dis qu'on était en route, je ne parle pas uniquement du  
21 déplacement en tant que tel. On est partis à pied, de très loin, et là, on était avec lui,  
22 jusqu'à ce qu'il soit blessé. Et après sa blessure, il a été emmené ailleurs. On a  
23 continué à aller au Soudan.

24 Q. [15:49:52] Bien.

25 Mais vous étiez en route pour le Soudan avant qu'Ongwen ne soit blessé ?

26 R. [15:50:03] Oui, oui. Et en route, il a été blessé et emmené dans un endroit secret.  
27 Mais le trajet pour le Soudan, quand on dit qu'on part au Soudan, qu'on est en route  
28 pour le Soudan, ça ne veut pas dire qu'on parte d'un endroit bien précis pour arriver

1 directement au Soudan. On a commencé à se déplacer, et il a été blessé alors qu'on  
2 était en route pour le Soudan. Mais... il a donc été blessé en cours de route.

3 Q. [15:51:16] Eh bien, moi, je vous affirme... Je vous dis la chose suivante : Dominic  
4 allait en direction du sud-est à partir d'Abim lorsqu'il a été blessé. Donc, il n'allait  
5 pas du tout vers le Soudan. Il allait d'Abim à Patongo, et c'était donc plutôt dans une  
6 direction sud-ouest. Alors, qu'avez-vous à dire ?

7 R. [15:51:46] Écoutez, ce n'est pas comme si on... on allait directement en ligne droite  
8 d'un endroit à un autre. C'est très sinueux, les trajets, on va un peu à droite, on va un  
9 peu à gauche.

10 Q. [15:52:05] Bon. Lorsque vous étiez au Soudan, avez-vous vu Dominic ?

11 R. [15:52:17] Mais, comme je vous l'ai déjà dit, en cours de route, alors qu'on se  
12 rendait au Soudan, il a été blessé, il est resté à l'arrière, ce qui signifie qu'on est allés  
13 avec Okot Pokot au Soudan, mais lui, il était resté derrière parce qu'il avait été blessé  
14 en route.

15 Q. [15:52:38] Paragraphe 38, à la page dont l'ERN se termine par 0847. « Alors que  
16 nous étions au Soudan, les commandants ont rencontré Kony. Les commandants qui  
17 ont rencontré Kony étaient Otti Vincent, Tabuley de Palabek, qui est mort plus tard,  
18 Ocan Bunia et Ongwen. Je ne connais pas le nom de l'endroit où cette réunion a eu  
19 lieu, parce que je n'avais jamais été au Soudan avant. »

20 Alors, pourquoi est-ce que vous dites qu'il a été blessé en route, qu'il n'est jamais  
21 arrivé au Soudan parce qu'il a été emmené ailleurs ? Alors, il a rencontré Kony au  
22 Soudan, avec Otti Vincent, Tabuley et Ocan Bunia ou pas ? Ou alors, pourquoi est-ce  
23 que vous l'avez raconté aux enquêteurs ? Qu'avez-vous à dire ?

24 R. [15:54:06] Eh bien, j'ai dit cela... enfin, j'ai peut-être dit cela parce que, vous savez,  
25 quand on raconte ce qui vous est arrivé... quand on raconte quelque chose qui est  
26 arrivé il y a fort longtemps, parfois, on n'est pas aussi précis que lorsqu'on raconte ce  
27 qui est arrivé hier. Alors, bon, c'est arrivé il y a fort longtemps, quand même. Bon, je  
28 vois que son nom est mentionné à ce paragraphe, mais il ne devrait pas l'être.

1 Q. [15:54:46] Bien, bien.

2 Dans votre demande de participation en tant que victime...

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:55:02] Je viens en aide à

4 M<sup>e</sup> Taku : il s'agit de l'onglet 5.

5 M<sup>e</sup> TAKU (interprétation) : [15:55:25] Je vous suis fort reconnaissant, Monsieur le  
6 Président, de votre aide.

7 Une petite minute, s'il vous plaît. Donc, il s'agit du document dont l'ERN se termine  
8 par 0125.

9 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

10 Q. [15:56:23] Alors, vous nous avez dit, hier, que vous avez été déployé... que depuis  
11 que vous avez été enlevé, vous avez été déployé et vous avez travaillé pour Lapaicho  
12 et Buk Abudema. Est-ce que, à un moment ou à un autre, Buk Abudema était sous  
13 les ordres d'Ongwen ? Est-ce que, à un moment ou à un autre, ça a été un de ses...  
14 un de ses commandants subalternes ?

15 R. [15:57:11] Non, jamais.

16 Q. [15:57:12] Alors, dans ce cas-là, alors que vous êtes en train de témoigner sous  
17 serment, vous nous dites que Lapaicho et Buk Abudema sont les responsables de  
18 votre enlèvement et d'un grand nombre de méfaits commis par l'ARS... *(l'interprète*  
19 *se reprend)* et d'un grand nombre de problèmes qui vous ont été causés par l'ARS.

20 D'après vous, c'est eux qui sont responsables, Buk Abudema et Lapaicho, et, bien  
21 sûr, Otto ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:57:51] Enfin, quand on  
23 parle de responsabilité, ce n'est pas une responsabilité pénale, bien sûr.

24 M<sup>e</sup> TAKU (interprétation) : [15:57:58] Bien sûr, bien sûr.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:58:00] Donc, je pense que le  
26 témoin... on doit lui présenter la chose différemment. Commençons par  
27 l'enlèvement.

28 Q. [15:58:16] Monsieur le témoin, d'après vous, c'est la faute de qui, votre

1 enlèvement ?

2 R. [15:58:21] C'est la faute d'Otto, d'après moi.

3 M<sup>e</sup> TAKU (interprétation) : [15:58:28]

4 Q. [15:58:28] Est-ce que vous pensez que c'est aussi la faute de Joseph Kony, puisque  
5 vous nous avez dit que, avant d'avoir été enlevé, l'ARS avait déjà attaqué le camp où  
6 vous, vous étiez réfugié avec votre grand-mère ? Votre grand-mère vous a donné des  
7 consignes. Est-ce que, d'après vous, tout ça est de la faute de Kony ?

8 R. [15:59:05] Oui, oui.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:59:21] Maître Taku, vous  
10 voulez peut-être passer à autre chose, mais il est déjà 16 heures ; il serait peut-être  
11 judicieux d'entamer un nouveau chapitre demain.

12 M<sup>e</sup> TAKU (interprétation) : [15:59:36] Oui, oui.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:59:38] Je ne veux pas que  
14 vous soyez pressé par le temps, mais vous savez qu'il est toujours bon d'avoir des  
15 objectifs dans la vie, surtout des objectifs à court terme.

16 Pensez-vous que demain nous en aurons terminé avec ce témoin ? Nous vous en  
17 serions très reconnaissants. Nous savons, en revanche, que demain on ne siège que  
18 pendant deux séances. Alors, je ne vous oblige pas à terminer demain, mais  
19 j'aimerais que cette nuit vous pensiez à la possibilité d'en terminer demain.

20 M<sup>e</sup> TAKU (interprétation) : [16:00:38] J'y penserai, mais j'ai reçu des instructions de  
21 M. Ongwen. M. Ongwen suit tout cela de très près.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:00:50] Je ne vous oblige à  
23 rien... je vous... c'est juste une recommandation très bienveillante, et nous n'avons  
24 que deux séances, donc trois heures à notre disposition. Alors, si cela déborde sur  
25 vendredi, pas de souci.

26 M<sup>e</sup> TAKU (interprétation) : [16:00:52] Enfin, je... sachez que vos consignes sont  
27 toujours accueillies avec bienveillance, et nous essayons toujours d'y répondre,  
28 même si ce ne sont pas des consignes obligatoires.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:00:53] Enfin, de toute
- 2 façon, comme je le répète, ce n'est pas du tout obligatoire, c'est une petite
- 3 recommandation, et nous verrons donc ce qui se passera.
- 4 Donc, je remercie tout le monde dans le prétoire, et nous reprendrons demain
- 5 à 9 h 30.
- 6 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [16:01:18] Veuillez vous lever.
- 7 (*L'audience est levée à 16 h 01*)